



Ministère de la Justice Department of Justice

Canada

Canada

RAPPORT TECHNIQUE

**GARDE, DROIT DE VISITE
ET PENSION ALIMENTAIRE POUR
L'ENFANT OU LE CONJOINT :
PROJET-PILOTE**

**Desmond Ellis, Ph.D.
Ellis Research Associates**

1995

TR1996-12f

**Direction générale de la recherche,
de la statistique et de l'évaluation /
Research, Statistics and Evaluation Directorate**

**Secteur des politiques /
Policy Sector**

RAPPORT TECHNIQUE

**GARDE, DROIT DE VISITE
ET PENSION ALIMENTAIRE POUR
L'ENFANT OU LE CONJOINT :
PROJET-PILOTE**

**Desmond Ellis, Ph.D.
Ellis Research Associates**

1995

TR1996-12f

*Cette étude a été subventionnée par la Section de la
recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.*

*Les opinions qui y sont exprimées sont celles des auteurs;
elles ne reflètent pas nécessairement la position du Ministère.*

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	vii
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 MÉTHODE	3
2.1 Objectif	3
2.2 Objectifs de la recherche	3
2.3 Échantillon	3
2.3.1 Dossiers judiciaires	3
2.3.2 Entrevues	6
3.0 RÉSULTATS	9
3.1 Données judiciaires	9
3.1.1 Antécédents	9
3.1.2 Renseignements concernant l'instance	12
3.1.3 Résultats	15
3.2 Données découlant des entrevues	21
3.2.1 Antécédents	21
3.2.2 Résultats	22
3.2.3 Changements	23
3.2.4 Satisfaction	25
3.3 Résumé	27
4.0 FAISABILITÉ	29
4.1 Données judiciaires	29
4.2 Données provenant des entrevues	34
5.0 CONCLUSION	39

ANNEXES

Annexe A	Procédé d'échantillonnage	41
Annexe B	Liste des variables relativement aux dossiers judiciaires	47
Annexe C	Questionnaire	53
Annexe D	Données biographiques manquantes	87

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Dossiers de divorce et de séparation concernant des parents avec enfants: Tribunaux de la famille de Hamilton et de Hull, octobre 1992	5
Tableau 2	Âge et revenu des parents, âge des enfants par catégorie d'échantillon	10
Tableau 3	Audiences par catégorie d'échantillon	14
Tableau 4	Type de garde par catégorie d'échantillon	16

Tableau 5	Type de droit de visite par catégorie d'échantillon	18
Tableau 6	Pensions alimentaires mensuelles pour les enfants	19
Tableau 7	Source des pensions alimentaires pour enfants en fonction de la catégorie d'échantillon.....	20

SOMMAIRE

Cette étude-pilote visait les objectifs suivants :

1. Décrire les différents types d'ordonnances en matière de garde et de droit de visite; le montant des pensions alimentaires aux enfants et au conjoint; les caractères des parents-gardiens et non-gardiens et des enfants dans le cadre de divers types d'ententes; les modifications des ententes en matière de garde, de droit de visite et des pensions; et la satisfaction à l'égard des ententes, du processus judiciaire et de la décision prise.
2. Déterminer la faisabilité de recueillir des renseignements concernant les ententes en matière de garde, de droit de visite, de pension alimentaire aux enfants et au conjoint à partir des dossiers judiciaires (divorce et autres) et des questions posées par téléphone à un échantillon de parents-gardiens et de parents non-gardiens.

Les dossiers judiciaires proviennent de deux tribunaux, la Cour unifiée de la famille de Hamilton et le Tribunal de la famille de Hull au Québec. L'échantillon comprenait 200 dossiers concernant des demandes déposées en octobre 1992. Quarante couples divorcés ont été choisis à partir de cet échantillon et on a essayé de les rejoindre par téléphone. Trente-quatre seulement des 80 parents divorcés ont pu être interrogés.

Caractère de l'échantillon des dossiers judiciaires

Voici les principales conclusions de l'étude concernant les dossiers judiciaires :

Garde

- Quatre-vingt-six pour cent des dossiers contenant des renseignements concernant la garde avaient donné lieu à une décision de garde exclusive, 9 p. 100 à une décision de garde légale conjointe, 5 p. 100 à une décision de garde divisée et 1 p. 100 à une décision de garde physique conjointe.
- L'attribution de la garde exclusive variait selon le tribunal concerné dans l'échantillon de Hull, la garde exclusive représentait 94 p. 100 des cas alors qu'à Hamilton ce pourcentage n'était que de 79 p. 100.
- L'attribution de la garde légale conjointe variait également selon le tribunal concerné dans l'échantillon de Hamilton, 16 p. 100 des décisions visaient la garde légale conjointe alors que dans celui de Hull ce chiffre était de zéro.
- Quatre-vingt-onze pour cent des 138 parents s'étant vu attribuer la garde exclusive étaient des mères et 9 p. 100 des pères.

Droit de visite

- Dans les dossiers contenant des renseignements concernant le droit de visite, la majorité des ordonnances judiciaires parlaient d'ententes attribuant un droit de visite étendu ou

raisonnable. Le tribunal a accordé un droit de visite étendu à 46 p. 100 des couples, un droit raisonnable à 40 p. 100 et un droit limité à 13 p. 100 d'entre eux.

Pensions alimentaires pour enfants

- Le montant médian mensuel de la pension accordée aux enfants était de 200 \$ par famille. Les chiffres respectifs de Hamilton et de Hull étaient de 150 \$ et de 300 \$.
- Les ordonnances mensuelles médianes de pension pour les enfants représentent 10 p. 100 du revenu mensuel déclaré des débiteurs de pensions pour les enfants dans l'échantillon de Hamilton et 12 p. 100 du revenu mensuel déclaré des débiteurs de pensions pour les enfants dans l'échantillon de Hull.

Pension pour le conjoint

- Les ordonnances prévoyant le versement d'une pension au conjoint visent 8 p. 100 des conjoints (tous de sexe masculin) de l'échantillon total. Quatre-vingt-un pour cent de ces conjoints étaient divorcés et 19 p. 100 séparés.

Caractères de l'échantillon des personnes interrogées

L'analyse de l'échantillon des personnes interrogées vise uniquement à fournir une certaine indication du type de renseignements que l'on peut obtenir en interrogeant les parents-gardiens et les parents non-gardiens. Puisqu'il s'agissait d'un projet-pilote, le principal objectif était de déterminer si cette méthode constituait un moyen réaliste d'obtenir des données. Trente-quatre parents seulement ont été interrogés (31 du tribunal de Hamilton et 3 de la cour de Hull). Il convient donc d'interpréter avec beaucoup de prudence les données provenant de ces entrevues. Les conclusions pourraient s'avérer fort différentes avec un nombre de répondants plus important.

Voici les principales conclusions qui se dégagent des réponses données par les personnes interrogées :

Satisfaction du client

- La satisfaction du client à l'égard de l'issue de l'instance judiciaire varie selon la question en litige, 52 p. 100 des clients étaient extrêmement ou très satisfaits de la façon dont avait été négociée la question de la garde, 45 p. 100 pour ce qui est des droits de visite et du partage des biens, 39 p. 100 pour ce qui est de la pension alimentaire pour enfants.
- Près d'un tiers des parents (32 p. 100) étaient extrêmement ou très insatisfaits de l'entente intervenue en matière de droit de visite.
- Plus de la moitié des parents (55 p. 100) déclaraient que leurs enfants étaient satisfaits du temps qu'ils passaient avec leur ex-conjoint.
- Les mères ayant obtenu la garde exclusive des enfants étaient plus satisfaites des tribunaux et des avocats que les pères n'ayant pas obtenu la garde.

Rapports avec les enfants

- Près de la moitié (47 p. 100) des parents ont déclaré collaborer, sur toutes ou la plupart, des questions concernant les enfants.
- Près des deux tiers (64 p. 100) des parents ont déclaré que l'expérience de la séparation ou du divorce avait eu un effet extrêmement ou très stressant pour les enfants, et près des trois quarts d'entre eux (73 p. 100) déclaraient avoir été également très stressés par l'expérience.
- Plus de la moitié (53 p. 100) des parents déclaraient être satisfaits du temps passé avec leurs enfants, les problèmes avec l'ex-conjoint étant la raison la plus fréquemment citée pour vouloir réduire le temps passé avec eux.
- Six parents-gardiens sur neuf (66 p. 100) et trois parents non-gardiens sur neuf (33 p. 100) étaient satisfaits du temps passé avec leurs enfants.

Faisabilité

Une étude nationale représentative doit produire des résultats stables, valides et clairs qui peuvent s'appliquer à l'ensemble du Canada, et elle doit pouvoir être menée à un coût et dans un délai raisonnables. Le projet-pilote a permis de découvrir un certain nombre d'obstacles à la faisabilité d'une étude nationale tout en mettant en lumière les moyens de supprimer ou d'atténuer ces obstacles.

Deux principales sources de données ont été utilisées dans le cadre de ce projet-pilote : les dossiers judiciaires et les entrevues par téléphone avec des parents-gardiens et des parents non-gardiens. Les données contenues dans les dossiers judiciaires étaient incomplètes sur plusieurs points concernant la garde, le droit de visite, les pensions, les revenus et les dépenses. Les parents interrogés étaient réticents à répondre aux questions concernant les pensions aux enfants ainsi qu'aux questions concernant leur revenu. Les mesures suivantes permettraient d'obtenir des données judiciaires plus complètes :

- limiter l'échantillon aux dossiers à l'égard desquels il existe des dossiers familiaux (séparation) contenant des données relatives aux pensions et au droit de visite; et
- limiter l'échantillon aux couples qui, au moment de la présentation de leur demande, avaient des enfants à charge de moins de 15 ans.

On obtiendrait un taux de réponse plus élevé en adoptant les mesures suivantes :

- changer le format des questions (p. ex. remplacer le montant total des pensions par le montant pour chaque enfant);
- poser aux deux parents les mêmes questions concernant le montant total des pensions et le montant pour chaque enfant;
- poser aux deux parents les mêmes questions concernant leurs revenus et leurs dépenses ainsi que les revenus et dépenses de leur ancien conjoint;

- rémunérer les ex-conjoints qui acceptent de répondre aux questions.

On pourrait augmenter la fiabilité ou la stabilité des résultats en interrogeant les couples qui sont divorcés depuis environ deux ans.

Les problèmes et les solutions abordés dans la présente étude concernent la validité interne de l'étude. Les difficultés relatives à sa validité externe (généralisation des résultats) comprennent l'absence de renseignements dans les dossiers judiciaires qui permettraient aux chercheurs de communiquer par téléphone avec les couples, l'impossibilité d'obtenir auprès des conjoints des renseignements qui auraient permis aux chercheurs de communiquer avec les autres conjoints et la période relativement brève accordée pour effectuer les entrevues par téléphone.

On aurait pu interroger une proportion beaucoup plus forte de l'échantillon choisi à partir des dossiers judiciaires en prenant les mesures suivantes :

- le personnel du tribunal veille à ce que les demandes, réponses et requêtes contiennent les noms complets (nom de jeune fille et nom de conjoint), les adresses des requérants et intimés ainsi que celui de leurs avocats;
- les couples sont rémunérés lorsqu'ils acceptent de répondre aux questions;
- chaque intervieweur dispose d'une période de trois mois pour interroger 50 couples.

Avec la mise en oeuvre de ces solutions, une étude nationale sur l'effet des ordonnances judiciaires en matière de garde, de droit de visite et de pensions alimentaires sur les parents-gardiens et les parents non-gardiens, leurs enfants et le système des tribunaux de la famille serait faisable.

1.0 INTRODUCTION

D'après un rapport récent, près de la moitié de tous les enfants nés [en 1994] verront probablement leurs parents se séparer ou divorcer. Cela va certainement entraîner une augmentation du nombre des familles monoparentales. Les chefs de la majorité des familles monoparentales sont des femmes (83 p. 100) et ce sont ces familles qui ont un des revenus médians les plus faibles. Parallèlement, le nombre des remariages et des relations de fait augmente, ce qui donne souvent des familles reconstituées où les parents parlent des enfants en disant les tiens, les miens et les nôtres. Cette évolution a eu pour effet de rendre les relations familiales plus complexes. Les enfants des familles reconstituées sont ainsi amenés à établir des liens avec un autre parent, d'autres grands-parents, une autre belle-famille, de nouvelles soeurs et de nouveaux frères, et ainsi de suite. En outre, les juges ayant très souvent tendance à affirmer qu'il est dans l'intérêt des enfants d'accorder leur garde exclusive à la mère, la situation a donné naissance à un certain nombre de groupes d'intérêt opposés. Avec ce genre de dynamique sociale, il est évident que les autorités chargées d'établir les orientations et de prendre des décisions dans ce domaine font face à un défi de taille.

Il faut en effet reconnaître que les ordonnances judiciaires, les protocoles d'entente, les ententes en matière de garde, de droit de visite et de pensions au cours du processus de séparation et de divorce influencent, dans une large mesure, le fardeau imposé aux contribuables ainsi que la qualité de vie des parents-gardiens, des parents non-gardiens, des parents des familles reconstituées, des grands-parents et des enfants des parents divorcés d'une façon générale. Toutefois, aux fins d'évaluer l'effet de ces mesures, il faut avoir accès à des données fiables concernant les ententes en vigueur en matière de garde et de droit de visite, les montants des pensions versées aux enfants et au conjoint, de même qu'aux renseignements sur l'effet qu'ont eu, après un divorce, ces éléments sur les relations entre parents et enfants; entre parents-gardiens et parents non-gardiens; entre les divers enfants; entre les grands-parents et les enfants, sur la situation économique, les taux de retour devant les tribunaux et ainsi de suite. Malheureusement, ces renseignements n'existent pas à l'heure actuelle.

2.0 MÉTHODE

2.1 Objectif

Le présent rapport de recherche avait pour objet de décrire la nature des ententes relatives à la garde, aux droits de visite et aux pensions alimentaires pour enfants et le conjoint à partir d'un échantillon relativement petit de parents divorcés ou séparés, des dossiers de deux tribunaux judiciaires canadiens (la Cour unifiée de la famille de Hamilton et le Tribunal de la famille de Hull (Québec)) et d'entrevues avec des parents-gardiens et des parents non-gardiens. Le projet-pilote tentait d'examiner la faisabilité d'obtenir des renseignements pertinents au moyen de ces deux méthodes.

2.2 Objectifs de la recherche

Voici les objectifs du projet :

1. Décrire les divers types d'ordonnances de garde et de droit de visite; les montants des pensions alimentaires versées aux enfants et au conjoint; les caractères des parents-gardiens et des parents non-gardiens et des enfants dans divers types d'ententes; les modifications des ententes en matière de garde, de droit de visite et de pensions alimentaires; et, la satisfaction à l'égard des ententes, du processus judiciaires et des décisions prises.
2. Déterminer la faisabilité d'obtenir des renseignements sur les ententes en matière de garde, de droit de visite et de pensions alimentaires pour enfants et le conjoint à partir de dossiers judiciaires (divorce ou autres) et d'entrevues téléphoniques auprès d'un échantillon de parents-gardiens et de parents non-gardiens.

2.3 Échantillon

2.3.1 Dossiers judiciaires

Nous avons choisi deux tribunaux situés dans deux provinces différentes de façon à permettre des comparaisons et des généralisations. Le premier était la Cour unifiée de la famille de Hamilton. Nous avons choisi ce tribunal parce qu'à la différence de la plupart des autres cours de la famille (p. ex. St. Catharines), il a le pouvoir d'entendre toutes les questions concernant le divorce et la séparation. Le fait que les dossiers de divorce et de séparation se trouvent dans le même greffe a facilité la collecte des renseignements. L'autre tribunal est le Tribunal de la famille de Hull au Québec. Il s'agit d'un tribunal de la famille plus courant (la Cour unifiée de la famille n'existe pas au Québec) et les questions concernant les divorces et les séparations sont instruites par des juges différents de tribunaux différents. Malgré tout, les dossiers de divorce et de séparation sont conservés dans le même édifice, ce qui facilite la collecte des données. La ville de Hull étant située à proximité d'Ottawa, le choix de ce tribunal s'est avéré un choix économique; en effet, l'assistant de recherche intervieweur bilingue habitait Ottawa, près du tribunal.

Nous avons pris comme base de sondage pour choisir les dossiers, toutes les procédures entendues par les deux tribunaux de la famille au cours du mois d'octobre 1992. Nous avons choisi l'année 1992 parce que nous voulions prendre un recul suffisant pour qu'au moment de l'étude (1995), la plupart ou toutes les instances aient déjà donné lieu à une décision définitive. Mais il fallait en même temps, choisir une date pas trop éloignée pour que les adresses des parents-gardiens et des parents non-gardiens soient toujours les mêmes. Nous avons constaté que l'activité de ces deux tribunaux à l'égard de ces dossiers variait selon le mois de l'année. Selon les renseignements communiqués par le personnel des tribunaux, le nombre des demandes est particulièrement élevé au cours des mois d'octobre, novembre, février, mars, avril et mai. Nous avons choisi un de ces mois au hasard de façon à obtenir le plus grand nombre de dossiers possible qui soient représentatifs de l'activité du tribunal. Nous nous sommes limités à un mois puisqu'en raison de la nature de l'étude (un projet-pilote), nous disposions d'un financement limité.

Le protocole de l'étude exigeait le choix de quatre types de dossiers ou d'instances : dossiers de divorce, dossiers de séparation entre personnes légalement mariées; dossiers de séparation de conjoints de fait et dossiers de recherche de paternité. Comme nous l'avons indiqué, les dossiers des tribunaux de la famille comprennent ces diverses catégories de dossiers. À Hamilton, les dossiers de divorce sont désignés par la lettre «V», les dossiers de séparation et de recherche de paternité par un «D». À Hull, on attribue aux dossiers de divorce le chiffre «12 » et aux dossiers de séparation et de paternité le chiffre «04»

Le protocole de recherche prévoyait également que le choix s'effectue uniquement à partir des dossiers concernant des parents avec enfants, puisque le principal objectif du projet était la recherche sur la garde, le droit de visite et les pensions pour les enfants.

La base de sondage pour les dossiers de divorce était le Bureau d'enregistrement des actions en divorce qui relève du ministère de la Justice à Ottawa. Nous avons choisi les dossiers judiciaires à partir de cette base. Les critères de sélection étaient l'année (1992), le mois (octobre), le type de dossier (parents avec enfants) et le tribunal (Hamilton et Hull). Nous avons utilisé les numéros de dossiers judiciaires obtenus dans l'application de ces critères pour choisir les dossiers de parents divorcés avec enfants ouverts au cours du mois d'octobre 1992 devant les tribunaux de la famille de Hull et de Hamilton. De la même façon, la base de sondage utilisée pour les dossiers de séparation et de paternité était les dossiers de séparation ouverts au cours du mois d'octobre 1992 devant les tribunaux de la famille de Hull et de Hamilton. C'est à partir de cette base qu'ont été choisis les dossiers de « parents séparés avec enfants » et de « recherche de paternité ». L'annexe A présente les différentes étapes de la méthode utilisée pour récupérer ces dossiers.

Les données des dossiers judiciaires proviennent d'un examen détaillé et systématique de tous les documents se trouvant dans les dossiers judiciaires choisis (on trouvera à l'annexe B une liste des variables).

Le tableau 1 indique les types de dossiers provenant de chacun des deux tribunaux.

**Tableau 1 Dossiers de divorce et de séparation concernant des parents avec enfants
Tribunaux de la famille de Hamilton et de Hull, octobre 1992**

Dossier	Total		Hamilton		Hull	
	#	%	#	%	#	%
Divorce	116	58,0	81	69,2	35	42,2
Séparation (conjoints mariés)	29	14,5	8	6,8	21	25,3
Séparation (conjoints de fait)	38	19,0	19	16,2	19	22,9
Recherche de paternité	3	1,5	1	0,9	2	2,4
Autres*	14	7,0	8	6,8	6	7,2
TOTAL	200	100,00	117	99,90	83	100,00

* Comprend les demandes d'exécution d'une ordonnance alimentaire ou relative au droit de visite ou la contestation d'une mesure en matière de garde ou de droit de visite.

Au cours du mois d'octobre 1992, 143 dossiers de divorce ont été ouverts auprès du tribunal de Hamilton, dont 81 (57 p. 100) concernaient des parents avec enfants. On a également ouvert 78 dossiers de séparation (concernant des conjoints mariés ou de fait) ou de paternité au cours de ce mois, dont 36 (46 p. 100) concernaient des parents avec enfants qui demandaient le règlement de la question des pensions, de la garde, du droit de visite ou du partage des biens. Il y avait parmi ces dossiers une action en recherche de paternité dans laquelle était demandée une pension pour l'enfant, et huit dossiers dans lesquels les parents demandaient l'exécution d'une ordonnance alimentaire ou de droit de visite ou des mesures contestées en matière de garde ou de droit de visite. C'est pourquoi le total des dossiers concernant des « parents avec enfants » du tribunal de Hamilton qui ont été choisis s'élevait à 117. Cela représente 53 p. 100 de tous les dossiers de divorce et de séparation ou de recherche de paternité du tribunal de Hamilton (n=221) pour le mois d'octobre 1992.

Pour ce qui est du tribunal de la famille de Hull au mois d'octobre 1992, il y avait un total de 53 dossiers de divorce, dont 35 (66 p. 100) concernaient des parents avec enfants. Il y avait également 79 dossiers de séparation (conjoints mariés ou de fait) ou de recherche de paternité, dont 48 (61 p. 100) concernaient des parents avec enfants qui demandaient le règlement de la question des pensions, de la garde, du droit de visite ou du partage des biens. Figuraient parmi ces dossiers deux instances de recherche en paternité combinées à des demandes de pension pour les enfants et six instances dans lesquelles les parents voulaient modifier des ententes relatives à la garde, au droit de visite ou aux pensions. Par conséquent, le nombre total des dossiers concernant des « parents avec enfants » choisis à Hull était de 83. Cela représente 63 p. 100 de tous les dossiers de divorce, de séparation ou de recherche de paternité du tribunal de Hull (n=132) pour le mois d'octobre 1992.

Si l'on combine les échantillons provenant des tribunaux de Hamilton et de Hull (117 et 83, respectivement), on arrive à un échantillon total de « parents avec enfants » de 200. L'échantillon des dossiers de divorce total représente 116 dossiers (81 et 35 respectivement). Enfin, l'échantillon de séparation et de recherche en paternité combiné comprend 84 dossiers (36 et 48 respectivement).

2.3.2 Entrevues

D'après le protocole d'échantillonnage des entrevues, il fallait choisir 40 ex-couples, 20 provenant de chaque tribunal. La base de sondage à partir duquel ont été choisis ces parents se composait des demandes de divorce déposées au cours du mois d'octobre 1992. En prévision des risques de refus et de l'impossibilité de retrouver certains parents, 40 couples ont été sélectionnés à partir des dossiers du tribunal de Hamilton. Vingt-six des 40 mères choisies ont pu être rejointes par téléphone. Dix-neuf d'entre elles ont été interviewées, une a refusé (six autres avaient accepté d'être interviewées, mais l'entrevue n'a pu être terminée avant la date limite de la collecte des données). Vingt-et-un des 40 pères choisis ont pu être rejoints par téléphone. Douze d'entre eux ont été interrogés, un a refusé et il a été impossible de fixer, avant la date limite de collecte des données, un moment convenable pour l'entrevue avec huit des autres pères. Sur les 31 parents de Hamilton qui ont été interrogés, deux seulement étaient des ex-couples. Les chiffres concernant les entrevues et les contacts rapportés ici se fondent sur une moyenne de six appels au cours d'une période relativement brève de cinq semaines.

Les dossiers de divorce du tribunal de Hull n'ont fourni que dix noms d'ex-couples dont les adresses et les numéros de téléphone étaient encore utilisables. Nous avons réussi à contacter quatre mères et deux pères. Trois des quatre mères ont été interrogées. Il a été impossible de communiquer avec l'autre mère et les deux pères avant la date limite fixée pour la collecte des données. Aucun parent n'a carrément refusé de participer à une entrevue.

L'échantillon total des entrevues comprend donc 34 parents divorcés choisis à partir des dossiers des tribunaux de la famille de Hamilton et de Hull. On a posé aux répondants, au cours d'une entrevue téléphonique, une série de questions concernant leurs antécédents, l'histoire de leur mariage et de leur divorce, les questions soulevées par le divorce, le résultat du divorce, les changements intervenus depuis celui-ci, les rapports avec leur ex-conjoint et leur satisfaction à l'égard de divers sujets (le questionnaire d'entrevue se trouve à l'annexe C).

3.0 RÉSULTATS

3.1 Données judiciaires

3.1.1 Antécédents

On a examiné les dossiers judiciaires en vue d'y rechercher des renseignements concernant un certain nombre de facteurs (se reporter à l'annexe B). On a toutefois constaté que plus des trois quarts des dossiers ne contenaient aucun renseignement concernant l'éducation, l'occupation, le type de résidence ou l'aide sociale en tant que source de revenu. De plus, les dossiers du tribunal de Hull ne contenaient aucun renseignement concernant l'emploi et le fait d'avoir un nouveau partenaire. Un pourcentage important des dossiers contenait des renseignements sur l'âge des parents (71 p. 100), le revenu (43 p. 100) et les enfants (98 p. 100). Nous avons donc limité nos conclusions à ces trois variables démographiques.

Âge

Comme l'indique le tableau 2, l'âge moyen des mères et des pères figurant dans l'échantillon global (de 200 personnes) était de 37 et de 40 ans, respectivement. En moyenne, les mères et pères de l'échantillon de divorce étaient plus âgés que ceux de l'échantillon de séparation (39 contre 34 pour les mères; 41 contre 36 pour les pères). De plus, les pères-gardiens étaient en moyenne deux ans plus jeunes que les pères non-gardiens.

Tableau 2 Âge et revenu des parents, âge des enfants par catégorie d'échantillon

Catégorie d'échantillon	Âge des parents		Revenu*		Enfants	
	Mère	Père	Mère	Père	Par couple	Âge
	Moyen	Moyen	Médian	Médian	Moyen	Moyen
Total	37	40	16 008 \$	16 536 \$	1,7	11
Hamilton	37	40	16 764 \$	15 336 \$	1,9	11
Hull	37	39	13 380 \$	26 088 \$	1,6	10
Divorce	39	41	16 764 \$	16 392 \$	1,8	12
Séparation	34	36	14 292 \$	17 436 \$	1,5	10
Gardien	36	40	15 432 \$	18 516 \$	1,9	11
Non-gardien	35	38	18 720 \$	16 044 \$	1,9	11

* Concerne 49 p. 100 des mères et 38 p. 100 des pères de l'échantillon.

Revenu

Le tableau 2 indique que le revenu annuel médian pour les mères et les pères de l'échantillon global était très proche (16 008 \$ et 16 536 \$, respectivement). Il existe toutefois des différences importantes entre les deux tribunaux. Dans l'échantillon de Hamilton, le revenu médian des mères était plus élevé que celui des pères (16 764 \$ contre 15 336 \$), alors que dans l'échantillon de Hull, le revenu médian des mères représentait environ la moitié de celui des pères (13 380 \$ contre 26 088 \$). Il y avait également des différences entre l'échantillon des divorces et celui des séparations. Dans l'échantillon des personnes divorcées, le revenu médian rapporté par les pères et les mères était semblable (16 764 \$ et 16 392 \$, respectivement) alors que dans l'échantillon des séparations, le revenu médian annuel des mères était inférieur à celui des pères (14 292 \$ contre 17 436 \$).

Le revenu annuel médian déclaré des mères non-gardiennes était supérieur à celui qu'avaient déclaré les pères non-gardiens (18 720 \$ contre 16 044 \$). Cependant, le revenu annuel médian déclaré par les pères-gardiens était supérieur à celui des mères-gardiennes (18 516 \$ contre 15 432 \$). Il convient toutefois d'interpréter ces résultats en tenant compte du fait qu'ils sont fondés sur les déclarations d'environ 44 p. 100 des répondants de l'échantillon judiciaire. En outre, le nombre des mères non-gardiennes et des pères-gardiens composant cet échantillon était très faible (12 de chaque).

Un tiers environ (36 p. 100) des 125 mères-gardiennes et 8 p. 100 des 12 pères-gardiens étaient bénéficiaires, d'après leur déclaration, d'aide sociale. La prestation mensuelle moyenne était de 1 000 \$ pour les premières et de 835 \$ pour les derniers. Six pour cent environ des pères non-gardiens et 17 p. 100 des mères non-gardiennes ont déclaré être bénéficiaires d'aide sociale. La prestation mensuelle moyenne était de 684 \$ pour les premiers et de 1 198 \$ pour les dernières.

Les mères-gardiennes et les pères non-gardiens étaient représentés à peu près également dans la catégorie « sans emploi stable » (16 contre 14 p. 100), mais le pourcentage des pères non-gardiens était légèrement plus élevé que celui des mères-gardiennes dans le groupe « emploi stable » (18 contre 11 p. 100). Cela semble indiquer que les pères non-gardiens occupent plus souvent des emplois stables. Ces résultats se fondent sur l'analyse des données qu'ont fournies environ 27 p. 100 des mères gardiennes et 32 p. 100 des pères non-gardiens dans les échantillons judiciaires.

Enfants

Les 200 couples qui composent l'échantillon global ont déclaré être les parents de 332 enfants, ce qui donne une moyenne de 1,7 enfants par couple (étendue de trois). Plus précisément, 41 p. 100 des couples avaient un enfant, 45 p. 100 en avaient deux, 9 p. 100 en avaient trois et 3 p. 100 quatre. Les chiffres correspondants des tribunaux de Hamilton et de Hull étaient semblables. Dans l'échantillon des divorces, le nombre moyen des enfants était légèrement supérieur à celui de l'échantillon des séparations (1,8 contre 1,5).

Un peu plus de la moitié des 332 enfants de l'échantillon global étaient de sexe masculin (55 p. 100). La proportion des enfants de sexe masculin et de sexe féminin était à peu près la même dans les échantillons provenant des tribunaux de Hamilton et de Hull.

L'âge moyen des enfants était de 11 ans (tableau 2). Dans l'échantillon des divorces, l'âge moyen des enfants était légèrement supérieur à celui de l'échantillon des séparations (12 contre 10).

3.1.2 Renseignements concernant l'instance

Demands

La plupart des dossiers avaient donné lieu au dépôt d'une seule demande. Un seul des dossiers contenant des documents sur le nombre des demandes présentées précisait qu'on avait déposé deux demandes. La provenance des demandes variait en fonction du statut du parent. Plus précisément, 64 p. 100 d'entre elles avaient été déposées par des mères, 26 p. 100 par des pères et 8 p. 100 avaient été présentées conjointement. Il n'existait aucun renseignement concernant les autres 3 p. 100.

Affidavits

Une proportion sensiblement plus forte de mères avait déposé des affidavits (71 contre 48 p. 100). La plupart des pères et mères ayant déposé un affidavit (82 et 80 p. 100 respectivement) n'en avaient déposé qu'un seul. L'étendue des affidavits était de six pour les pères et de sept pour les mères.

Si l'on compare les échantillons provenant des tribunaux de Hull et de Hamilton, la principale différence réside dans le fort pourcentage d'affidavits déposés par les mères composant le dernier échantillon. Plus précisément, deux tiers (66 p. 100) des mères de l'échantillon de Hull avaient déposé au moins un affidavit contre 51 p. 100 pour celles de l'échantillon de Hamilton. Des pourcentages comparables de pères des échantillons de Hull et de Hamilton avaient déposé des affidavits (37 et 38 p. 100 respectivement).

Requêtes

Les requêtes en droit de la famille ont pour but de demander au tribunal de modifier les ordonnances relatives au partage des biens, à la garde, au droit de visite ou aux pensions, ou de les faire exécuter. On peut répartir les requêtes dans les catégories suivantes, en fonction de leur auteur et de leur but : requêtes unilatérales pour exécution, requêtes bilatérales pour exécution, requêtes unilatérales en modification et requêtes conjointes en modification. Les requêtes pour exécution ont pour but d'obtenir l'exécution des ordonnances judiciaires (p. ex., la femme peut demander au tribunal de faire exécuter une ordonnance obligeant le mari à vendre son chalet et à partager le produit de la vente). Les requêtes unilatérales sont présentées par une partie qui cherche à faire modifier une ordonnance (p. ex., la mère peut demander l'augmentation de la pension destinée à un enfant parce qu'elle a découvert que son ex-mari avait bénéficié d'un avancement et d'une augmentation de salaire). Les requêtes conjointes sont

présentées par les deux partenaires et tendent à faire modifier une ordonnance (p. ex., les deux parents demandent que leur fils aîné soit autorisé à changer de résidence parce que la maison de l'autre parent est plus proche de sa nouvelle école). Il ressort des entrevues avec le personnel judiciaire que le « processus de présentation des requêtes » commence souvent par une requête présentée par la mère en vue d'obtenir la garde et une pension provisoires (requête unilatérale). Par la suite, le père peut répondre par une requête tendant à faire modifier les droits de visite ou à réduire les pensions alimentaires pour enfants (requête unilatérale). Cette requête peut être suivie d'une requête de la mère gardienne visant à faire exécuter l'ordonnance de pension alimentaire (requête d'exécution). Le père non-gardien peut alors présenter une requête en vue de faire exécuter l'ordonnance de droit de visite (requête d'exécution).

Quarante-quatre pour cent (n=87) des personnes composant l'échantillon global avaient présenté des requêtes. Dans 38 p. 100 des cas, l'auteur de la requête cherchait à faire exécuter une ordonnance et dans 86 p. 100 des cas il voulait faire modifier une ordonnance. Par conséquent, il y a environ deux fois plus de requêtes en modification que de requêtes en exécution. Le pourcentage des parties de l'échantillon de Hamilton qui avaient déposé des requêtes était sensiblement plus élevé que celui de l'échantillon de Hull (57 contre 33 p. 100).

Soixante-quinze dossiers contenaient des renseignements sur le nombre des requêtes présentées. De ce nombre, 69 p. 100 comprenaient une requête, 17 p. 100, deux requêtes et les 13 p. 100 restant, trois requêtes ou plus. Ces 75 dossiers représentaient un total de 112 requêtes. Ces dossiers ne contenaient des renseignements relatifs au type de requête en modification que pour 17 des 75 partenaires qui avaient présenté au moins une requête. La plupart de ces requêtes (65 p. 100) tendaient à faire modifier des ententes relatives aux pensions alimentaires pour enfants et au droit de visite.

Audiences ou conférences préparatoires

Les audiences servent souvent à préciser ou restreindre les questions à trancher. Il arrive souvent que ces audiences intensifient le conflit, c'est-à-dire, qu'elles ont lieu lorsque les parties et leurs avocats sont incapables de résoudre les questions en litige. Le tableau 3 indique que le pourcentage des clients qui ont participé à ces audiences est beaucoup plus élevé dans l'échantillon de Hamilton que dans celui de Hull (46 contre 0 p. 100), et que le pourcentage des clients dont les demandes n'ont pas été contestées est beaucoup plus élevé à Hull qu'à Hamilton (65 contre 22 p. 100).

Le pourcentage plus élevé des audiences tenues par le tribunal de Hamilton reflète, dans une large mesure, la différence qui existe sur le plan des objectifs entre les audiences que tiennent ces deux tribunaux. Devant le tribunal de Hull et les autres tribunaux de la famille, ces audiences ont souvent pour objectif de préciser ou de restreindre les questions en litige au cas où l'affaire donnerait lieu à un procès. Devant la Cour unifiée de la famille de Hamilton, les conférences préparatoires ont remplacé les audiences. Les conférences préparatoires peuvent avoir pour effet de préciser ou de restreindre les questions en litige, mais elles ont pour objectif principal de régler le plus grand nombre possible de questions dès le début du processus judiciaire. C'est pourquoi les clients en instance de séparation ou de divorce qui ont saisi ce tribunal sont plus

susceptibles de participer à des conférences préparatoires que les clients du tribunal de Hull de participer à des audiences.

Tableau 3 Audiences par catégorie d'échantillon

Tribunal	Total		Hamilton		Hull*		Divorce		Séparation	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Dossier										
Audiences**	55	27,5	54	46,2	0	0,0	18	15,5	27	40,3
Sans audience	33	16,5	25	21,4	8	9,8	25	21,6	8	11,9
Non contestée	79	39,5	26	22,2	53	64,6	59	50,9	18	26,9
Contestée	33	16,5	12	10,2	21	25,6	14	12,1	14	20,9
TOTAL	200	100,00	117	100,00	82	100,00	116	100,10	67	100,00

* Ce tableau ne comprend pas un dossier contenant des renseignements incomplets et provenant du tribunal de Hull. Il s'agit d'une erreur de codage ou d'inscription des données.

** La Cour unifiée de la famille de Hamilton tient des conférences préparatoires et non pas des audiences.

Les audiences et les conférences préparatoires semblent avoir un effet différent sur les négociations par les avocats. Ainsi, les avocats dont le tribunal local est un tribunal de la famille normal ont tendance à encourager leurs clients à s'arranger entre eux, ou à permettre à leurs avocats de négocier eux-mêmes les solutions de façon à éviter les instances judiciaires contestées. Par contre, les avocats qui font affaire avec un tribunal unifié de la famille n'accordent pas la même importance aux processus informels de règlement des différends parce qu'ils savent qu'ils pourront trouver certaines solutions lors des conférences préparatoires qui sont relativement informelles et que l'on tient au début de la procédure judiciaire.

La différence qui existe entre les échantillons de divorce et de séparation reflète principalement la répartition des instances de divorce et de séparation devant les tribunaux de Hamilton et de Hull.

3.1.3 Résultats

Garde

Le tribunal peut ordonner différents types de garde à savoir la garde exclusive, la garde légale conjointe, la garde physique conjointe et la garde divisée. La garde exclusive, qui est la forme de garde la plus courante, consiste à confier à un des parents (le parent-gardien) la garde légale de l'enfant qui vient alors vivre avec lui. Avec la garde légale conjointe, l'enfant habite dans la maison du parent qui est qualifiée de résidence principale mais les deux parents partagent la garde légale des enfants. Avec la garde physique conjointe, les enfants vivent chez les parents à des moments différents, mais les deux parents partagent la garde légale des enfants. Enfin, la garde divisée signifie que

certaines enfants habitent chez leur père, d'autres chez leur mère.

Quatre-vingt-un pour cent (n=161) des dossiers de l'échantillon global contenaient des renseignements sur la question de la garde. Ces proportions variaient selon le tribunal concerné, 85 p. 100 pour l'échantillon de Hull et 77 p. 100 pour l'échantillon de Hamilton. Il convient de noter qu'une proportion relativement importante des « cas manquants » comprend des couples qui ne contestaient pas la garde. Vingt-huit des 200 couples de l'échantillon avaient des enfants âgés entre 16 et 30 ans au moment de la présentation de la demande. La garde est rarement une question en litige pour les couples dont les enfants appartiennent à ce groupe d'âge. Nous avons également exclu les dossiers qui ne permettaient pas de déterminer avec précision la nature de l'entente relative à la garde et ceux où la garde avait été confiée à des membres de la famille.¹

Tableau 4 Type de garde par catégorie d'échantillon

Type	Total		Hamilton		Hull		Divorce		Séparation	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Exclusive	138	85,7	71	78,9	67	94,3	78	80,4	50	92,6
Légale conjointe	14	8,6	14	15,6	0	0,0	14	14,4	0	0,0
Physique conjointe	1	0,6	0	0,0	1	1,4	1	1,0	0	0,0
Divisée	8	5,0	5	5,6	3	4,2	4	4,1	4	7,4
TOTAL	161	99,90	90	100,10	71	99,90	97	99,90	54	100,00

* Ce tableau ne comprend pas les dossiers dans lesquels la garde n'était pas en litige ou dont les renseignements étaient incomplets. (Total = 39; Hamilton = 27; Hull = 12; Divorce = 19; Séparation = 13).

Comme l'indique le tableau 4, 86 p. 100 des 161 couples dont les dossiers contenaient des renseignements sur la garde ont obtenu la garde exclusive, 9 p. 100 la garde légale conjointe, 5 p. 100 la garde divisée et 1 p. 100 (un couple) la garde physique conjointe. La garde exclusive est la plus fréquente, mais elle l'est davantage à Hull qu'à Hamilton (94 contre 79 p. 100). Seize pour cent des dossiers de Hamilton avaient débouché sur une ordonnance de garde légale conjointe, mais l'échantillon de Hull ne contenait aucun cas de garde légale conjointe. Pour comprendre ces différences, il est bon de savoir que la Cour unifiée de la famille de Hamilton offre des services de médiation subventionnés et que ce tribunal encourage ce processus. Les médiateurs des services de médiation du tribunal sont favorables au partage de l'autorité parentale.

La garde exclusive a été accordée plus fréquemment dans les instances de

¹ D'après ce qu'on nous a dit, certains parents demandent que l'on confie la garde de leurs enfants à des membres de la famille qui résident dans un endroit où ces derniers peuvent légalement participer à des activités sportives auxquelles ils n'auraient pas accès s'ils résidaient avec leurs parents.

séparation que dans celles de divorce (93 contre 80 p. 100). Toutes les ententes de garde conjointe (tant légale que physique = 15 p. 100) concernaient des dossiers de divorce.

Dans la majorité des cas (91 p. 100), la garde exclusive a été confiée à la mère.

Droit de visite

Dans les dossiers judiciaires, les ententes qualifient le droit de visite d' « étendu », de « raisonnable » et de « limité ». Les deux premiers termes ne sont pas définis. On parle d'accès limité lorsque le droit de visite est encadré par une ordonnance judiciaire. Nous avons cherché à définir la nature d'un droit de visite étendu et raisonnable à partir des réponses que nous ont fournies des parents-gardiens et non-gardiens². On constate d'après ces renseignements que les catégories de droit de visite étendu et raisonnable ne représentent pas en fait des catégories distinctes mais des arrangements que l'on peut situer sur toute une gamme de modalités du droit de visite. Par conséquent, le droit de visite étendu comprend toutes les modalités (ou la plupart de celles-ci) visées par le droit de visite raisonnable auquel viennent s'ajouter des visites plus fréquentes ou plus longues du parent non-gardien. Le droit de visite limité recouvre évidemment à la fois le droit de visite supervisé et celui qui comporte d'autres limites fixées par une ordonnance judiciaire (p. ex. le parent non-gardien doit visiter ses enfants lorsque ceux-ci se trouvent chez leurs grands-parents ou lorsqu'ils participent à une activité publique comme jouer au soccer ou patiner)³.

Cent soixante-six des 200 dossiers judiciaires de l'échantillon global mentionnaient l'existence d'arrangements officiels en matière de droit de visite. Cependant, 79 p. 100 seulement de ces dossiers (n=157) précisaient la nature de l'entente en la matière. Les chiffres correspondants pour les échantillons de Hamilton et de Hull sont de 69 p. 100 et de 92 p. 100. Ces différences s'expliquent peut-être parce qu'un plus grand nombre des parents de l'échantillon de Hamilton se sont entendus sur les modalités de l'exercice du droit de visite. Les renseignements en matière de droit de visite découlent des ententes négociées par les avocats ainsi que des ententes négociées informellement par les parties. Les cas « manquants » comprennent les parents pour lesquels le droit de visite n'était pas une question en litige (c.-à-d., les parents d'un enfant âgé de 16 ans et plus). Cette catégorie comprend également les dossiers familiaux (séparation) qui ne figuraient pas dans les dossiers de divorce. Ces dossiers manquants sont des dossiers de séparation qui ont été ouverts avant la présentation d'une demande de divorce auprès du tribunal de Hamilton. Pour ce tribunal, seuls les dossiers de séparation qui ont été ouverts après un dossier de divorce figurent dans cette dernière catégorie.

Comme l'indique le tableau 5, le droit de visite est, dans la plupart des cas, un droit de visite étendu ou raisonnable. Un droit de visite étendu a été accordé à 46 p. 100 des couples de l'échantillon global, un droit de visite raisonnable à 40 p. 100 et un droit

² D'après les renseignements obtenus au cours des entrevues, un droit de visite étendu peut comprendre : certains soirs de semaine; une fin de semaine sur deux; certaines fêtes d'anniversaire; certains jours fériés importants; deux mois l'été; toute période acceptée par le parent gardien; toute période souhaitée par l'enfant. Un droit de visite raisonnable peut comprendre : une fin de semaine sur trois; certains jours fériés; certains jours fériés importants; un mois l'été; toute période acceptée par le parent non gardien.

³ En se fiant uniquement aux données découlant des entrevues pour définir le droit de visite limité, ces modalités seraient les suivantes : pas de visite les soirs de semaine, une fin de semaine par mois, certains jours fériés et aucune visite pendant les congés d'été. Nous n'avons pas interrogé de parents possédant un droit de visite surveillé et nous n'avons donc pu décrire ce que voulait dire cette expression en termes de droit de visite.

limité à 13 p. 100. Les droits de visite étendus étaient plus fréquents dans l'échantillon de Hull (66 contre 27 p. 100) alors que les droits de visite raisonnables étaient fréquents dans l'échantillon de Hamilton (59 contre 18 p. 100). Les dossiers judiciaires ne définissent pas ce qu'il faut entendre par droit de visite étendu ou raisonnable et il est possible que ces deux tribunaux n'utilisent pas la même définition.

Tableau 5 Type de droit de visite par catégorie d'échantillon

Type de droit de visite	Total		Hamilton		Hull		Divorce		Séparation	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Étendu	72	45,9	22	27,2	50	65,8	39	41,1	31	59,6
Raisonnable	62	39,5	48	59,3	14	18,4	46	48,4	12	23,1
Limité**	20	12,7	11	13,6	9	11,8	7	7,4	9	17,3
Mixte***	3	1,9	0	0,0	3	3,9	3	3,2	0	0,0
TOTAL	157	100,00	81	100,10	76	99,90	95	100,10	52	100,00

* Ce tableau ne comprend pas les dossiers où le droit de visite n'était pas en litige ou dont les renseignements étaient incomplets (Total = 43; Hamilton = 36; Hull = 7; Divorce = 21; Séparation = 15).

** Comprend neuf cas d'accès surveillé.

*** Comprend une combinaison de droit de visite étendu, raisonnable et limité.

Le tableau 5 indique également que les échantillons des divorces et des séparations sont différents sur le plan du droit de visite. Plus précisément, dans les cas de séparation, le droit de visite étendu a été accordé dans une proportion plus forte que le droit de visite raisonnable (60 contre 23 p. 100) alors que les pourcentages correspondants de l'échantillon des divorces sont semblables (41 et 48 p. 100 respectivement). Dix-sept pour cent des cas de séparation ont donné lieu à une ordonnance accordant un droit de visite limité.

Pensions alimentaires pour enfants

Soixante-quinze pour cent (n=150) des couples composant l'échantillon global voulaient que la question des pensions alimentaires pour enfants soit réglée. Le tribunal a ordonné à 75 p. 100 (n=113) des parents non-gardiens de verser des pensions pour les enfants. Le tableau 6 indique que le montant des pensions alimentaires pour enfants était le plus souvent (53 p. 100) entre 1 \$ et 200 \$ par mois. Trente-quatre pour cent de ces parents devaient payer un montant de 201 \$ à 500 \$ par mois. Treize pour cent d'entre eux seulement devaient payer plus de 500 \$ par mois.

Tableau 6 Pensions alimentaires mensuelles pour les enfants

Valeur	Fréquence	%	% cumulatif
1 \$ - 100 \$	41	36,3	36,3
101 \$ - 200 \$	19	16,8	53,1
201 \$ - 300 \$	15	13,3	66,4
301 \$ - 400 \$	15	13,3	79,7
401 \$ - 500 \$	8	7,0	86,7
501 \$ - 600 \$	4	3,5	90,2
601 \$ - 700 \$	6	5,3	95,5
701 \$ - 800 \$	2	1,8	97,3
801 \$ - 900 \$	1	0,8	98,1
901 \$ et +	2	1,8	100,0
TOTAL	113	100,00	100,00

Le montant mensuel médian des pensions alimentaires était de 200 \$ par famille. Les chiffres correspondant aux échantillons de Hamilton et de Hull étaient de 150 \$ et de 300 \$, ce qui indique que le montant des pensions destinées aux enfants était deux fois plus élevé à Hull qu'à Hamilton. Il est possible que cette différence sur le plan des ordonnances alimentaires accordées aux enfants s'explique par le fait que les pères de Hull avaient un revenu mensuel médian déclaré plus élevé que celui des pères de Hamilton (2 174 \$ contre 1 278 \$). Le nombre et l'âge des enfants figurant dans l'échantillon de Hull et de Hamilton étant comparables, ce facteur ne semble pas pouvoir expliquer la différence entre le montant des pensions accordées par ces tribunaux.

Le montant médian des pensions mensuelles était de 225 \$ pour le parent non-gardien dans l'échantillon des divorces, ce qui représente 16 p. 100 de leur revenu mensuel médian. Par comparaison, les pensions alimentaires mensuelles médianes que devaient payer les parents non-gardiens dans l'échantillon de séparation s'élevaient à 150 \$, soit 10 p. 100 de leur revenu mensuel médian. Le montant mensuel médian des pensions alimentaires pour enfants accordé aux mères-gardiennes était de 200 \$. Le chiffre comparable pour les pères-gardiens était de 15 \$.

Comme l'indique le tableau 7, les pères étaient la principale source des pensions alimentaires versées aux enfants en vertu d'une ordonnance judiciaire (90 p. 100). On retrouve ce pourcentage dans les échantillons des deux tribunaux, ainsi que dans l'échantillon des divorces et des séparations.

Tableau 7 Source des pensions alimentaires pour enfants en fonction de la catégorie d'échantillon*

Source des pensions	Total		Hamilton		Hull		Divorce		Séparation	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Mère	7	5,3	4	6,6	3	4,3	6	8,1	1	2,1
Père	118	90,1	56	91,8	62	88,6	66	89,2	43	89,6
Les deux	6	4,6	1	1,6	5	7,1	2	2,7	4	8,3
TOTAL	131	100,00	61	100,00	70	100,00	74	100,00	48	100,00

* Ce tableau ne comprend pas les dossiers dans lesquels l'origine des pensions alimentaires pour enfants n'était pas contestée ou qui contenaient des renseignements incomplets (Total = 69; Hamilton = 56; Hull = 13; Divorce = 42; Séparation = 19).

Plusieurs renseignements concernant la source des pensions pour les enfants étaient incomplets (35 p. 100 du nombre total des dossiers). Cependant, ces renseignements « manquants » comprenaient des cas de garde physique conjointe et de garde divisée, ainsi que d'autres cas où le parent ne demandait pas de pension pour les enfants (n=12). Comme nous l'avons mentionné plus tôt, 28 des 200 couples de l'échantillon avaient des enfants dont l'âge se situait entre 16 et 30 ans au moment où ils ont présenté une demande. Il est donc possible que les pensions alimentaires pour enfants n'aient pas été en cause. De plus, cette catégorie comprend les cas où le dossier de séparation a été ouvert avant celui de divorce.

Pension alimentaire pour le conjoint

Les tribunaux ont accordé une pension alimentaire au conjoint dans 13 cas seulement de l'échantillon des divorces (11 p. 100) et dans trois cas de l'échantillon des séparations (4 p. 100). Les versements allaient de 1 \$ à 1 600 \$ par mois. Les aliments moyens mensuels pour le conjoint s'élevaient à 152 \$. Il est difficile d'expliquer le nombre relativement faible de partenaires divorcés obligés de verser une pension à leur conjoint compte tenu du fait que les répondants ont déclaré bénéficier d'une entente officielle en matière de pension pour le conjoint à l'égard de 40 partenaires divorcés (34 p. 100 de l'échantillon des divorces).

Biens

Le partage des biens était une question que 29 p. 100 (n=34) des parties de l'échantillon global voulaient régler. Seize d'entre elles ont obtenu une somme globale, et 15, le partage des biens. Nous ne disposons d'aucun renseignement sur les trois autres cas. La proportion relativement forte des dossiers dans lesquels les renseignements sont incomplets ou le partage des biens n'est pas en cause, et le peu de dossiers de ce type, nous amènent à nous interroger sur la faisabilité de la collecte de données relatives au partage des biens.

3.2 Données découlant des entrevues

L'analyse qui suit a uniquement pour but de fournir certaines indications sur le genre de renseignements que l'on peut obtenir en soumettant un questionnaire aux parents-gardiens et non-gardiens. Il s'agissait d'un projet-pilote et le principal objectif était donc de déterminer si cette méthode constituait un mécanisme utile de collecte de données. Nous n'avons interrogé que 34 parents (31 du tribunal de Hamilton et trois du tribunal de Hull). Il faut donc être prudent dans l'analyse des données des entrevues. Il est possible qu'avec un plus grand nombre de répondants, les résultats soient sensiblement différents.

3.2.1 Antécédents

Les renseignements concernant les antécédents des parents-gardiens et non-gardiens interrogés (n=34) sont plus complets et détaillés que ceux provenant des dossiers judiciaires. Cinquante-six pour cent des personnes interrogées étaient de sexe masculin et 44 p. 100 de sexe féminin. Leur âge moyen était de 38 ans. Ces personnes sont relativement bien instruites, puisque plus de la moitié a déclaré avoir fait des études postsecondaires, posséder un diplôme collégial ou technique ou universitaire. Près de la moitié de l'échantillon (47 p. 100) a déclaré « avoir un travail rémunéré », 18 p. 100 ont déclaré « s'occuper de sa famille » et 18 p. 100 ont déclaré s'occuper à la fois de leur famille et travailler à l'extérieur. Les autres personnes de l'échantillon étaient à la recherche de travail, étaient handicapées ou exerçaient d' « autres activités »

Les salaires et les traitements constituaient la principale source de revenu du foyer pour 53 p. 100 des personnes interrogées, même si 29 p. 100 de l'échantillon ont refusé de répondre à cette question. Quinze pour cent des parents ont déclaré des gains personnels bruts de 30 000 \$ ou plus (47 p. 100 des répondants ont refusé de répondre à cette question). Une majorité de parents (53 p. 100) a déclaré vivre dans une maison ou un appartement loué à un particulier et 29 p. 100 résidaient dans leur propre maison ou appartement grevé d'une hypothèque. La maison ou l'appartement où ils vivaient au moment de l'entrevue était le foyer conjugal pour 24 p. 100 des parents. Les autres avaient déménagé dans une autre maison ou un autre appartement depuis leur divorce.

La moitié environ des parents ont déclaré vivre avec leurs propres enfants d'une union antérieure (35 p. 100) ou actuelle (15 p. 100). Le nombre total des enfants des parents de l'échantillon était de 67. Cela représente une moyenne d'environ deux enfants par famille. L'âge des enfants allait de un à 15 ans, et plus des deux tiers (66 p. 100) étaient de sexe masculin. Les mères avaient la garde plus fréquemment que les pères (88 contre 12 p. 100) quel que soit le sexe ou l'âge du ou des enfants. La moitié des parents non-gardiens ont déclaré vivre à moins de huit kilomètres du domicile du parent-gardien.

La plupart des parents (79 p. 100) en étaient à leur premier divorce. La majorité (56 p. 100) ont déclaré avoir été physiquement séparés de leur partenaire à une seule reprise avant le divorce, 12 p. 100 s'étaient séparés deux ou trois fois avant le divorce et 15 p. 100 plus de quatre fois. Plus de la moitié de l'échantillon ont déclaré s'être séparés un peu plus de trois ans avant le divorce et la plupart avaient déposé une demande de

séparation à cette époque.

3.2.2 Résultats

Pensions alimentaires pour enfants

Les pensions mensuelles médianes pour les enfants déclarés par les mères ayant obtenu la garde exclusive étaient de 200 \$ (de 0 \$ à 800 \$). Ce montant est identique au montant médian des pensions mensuelles pour les enfants figurant dans les dossiers judiciaires. Si ces sommes étaient payées régulièrement, elles représenteraient 13 p. 100 du revenu mensuel médian déclaré des pères non-gardiens tenus d'effectuer ces versements.

Cinquante-trois pour cent (n=18) des répondants ont déclaré que le montant de la pension alimentaire pour enfants avait été en cause au cours du divorce et, dans tous les cas, le tribunal a ordonné le versement de pensions pour les enfants. Lorsque le tribunal avait accordé une pension alimentaire aux enfants, la plupart des parents (78 p. 100) ont déclaré que les versements étaient effectués régulièrement et à temps. Parmi les quatre autres parents, un a déclaré recevoir les versements de pension de façon irrégulière, un a déclaré n'en recevoir aucun, un autre que les versements s'étaient arrêtés lorsque le débiteur avait commencé à recevoir des prestations d'aide sociale et un n'a pas répondu à la question.

Quatre des cinq mères-gardiennes bénéficiant d'une pension alimentaire pour les enfants ont déclaré que les versements étaient effectués régulièrement et à temps, et une a déclaré qu'ils étaient effectués de façon irrégulière. Un seul des pères-gardiens a déclaré avoir demandé des pensions alimentaires pour enfants (1 \$ par enfant) et il a déclaré qu'il n'avait jamais reçu ces sommes. Six parents non-gardiens (tous des pères) ont déclaré que le tribunal les avait condamnés à verser des pensions pour les enfants. Quatre ont déclaré effectuer ces versements de façon régulière et à temps et deux ont déclaré ne pas le faire parce qu'ils recevaient des prestations d'aide sociale. Trois parents, un père et deux mères, ayant obtenu la garde conjointe légale ont également déclaré avoir été condamnés à verser des pensions pour les enfants. Le père a déclaré effectuer les versements régulièrement et à temps et une des mères a déclaré verser un peu d'argent à son conjoint parce qu'elle gagnait plus que lui. L'autre mère a déclaré recevoir les versements de pension régulièrement et à temps.

Droit de visite

Le droit de visite accordé a été qualifié d'étendu, de raisonnable et de limité par 33 p. 100, 37 p. 100 et 14 p. 100 respectivement des mères ayant obtenu la garde exclusive d'un enfant. Les modalités de l'exercice du droit de visite étaient précisées dans 91 p. 100 des cas. Moins de 6 p. 100 des pères non-gardiens devaient exercer leur droit de visite sous surveillance.

3.2.3 Changements

La durée médiane de la séparation des parents était de 3,4 ans, la plupart d'entre eux s'étant séparés en 1991 (44 p. 100). En moyenne les parents de l'échantillon étaient divorcés depuis 1,6 an, la plupart d'entre eux ayant obtenu leur divorce en 1993. Depuis leur séparation ou leur divorce, les répondants ont déclaré les changements suivants :

- 65 p. 100 avaient déménagé;
- 42 p. 100 avaient changé de travail;
- 39 p. 100 avaient perdu leur emploi;
- 32 p. 100 avaient commencé à cohabiter avec un nouveau partenaire;
- 29 p. 100 avaient suivi des cours de perfectionnement;
- 13 p. 100 avaient été atteints d'une maladie grave;
- 13 p. 100 avaient eu des troubles mentaux;
- 3 p. 100 avaient eu d'autres enfants.

L'échantillon des parents interrogés comprenait huit parents-gardiens et huit parents non-gardiens. Tous les parents non-gardiens étaient de sexe masculin alors que six parents-gardiens étaient des femmes et deux, des hommes. Les parents non-gardiens ont déclaré près de deux fois plus de changements que les parents-gardiens depuis la séparation ou le divorce. Les huit parents non-gardiens ont déclaré « vivre avec un nouveau partenaire » et avoir « déménagé » beaucoup plus fréquemment que les parents-gardiens.

On a également demandé aux parents de répondre à une question portant sur la gravité du conflit ou du désaccord concernant la pension alimentaire pour enfants, la garde et le droit de visite. Quatre-vingt-un pour cent des 26 parents qui ont répondu à cette question ont déclaré que le conflit en matière de droit de visite était « extrêmement grave », « très grave » ou « grave ». Cependant, 43 p. 100 seulement de ces parents voulaient que cette question soit réglée par leurs avocats ou par le tribunal. Soixante-sept pour cent ont déclaré que le conflit au sujet de la pension alimentaire pour enfants était « extrêmement grave », « très grave » ou « grave », et 53 p. 100 souhaitaient que cette question soit réglée par leurs avocats ou par le tribunal. Cinquante-deux pour cent ont qualifié le conflit au sujet de la garde de « extrêmement grave », « très grave » ou « grave », et 47 p. 100 voulaient que leurs avocats ou le tribunal règlent cette question.

Il semble que le fait de vouloir confier aux avocats ou au tribunal le soin de régler une question dépende de la gravité du conflit et de la nature de la question. Presque tous les parents qui ont signalé l'existence d'un conflit grave au sujet de la garde de l'enfant voulaient que cette question soit réglée par les avocats ou par le tribunal. Par contre, seuls les parents qui qualifiaient le conflit au sujet de la pension alimentaire pour enfants d'extrêmement grave ou de très grave voulaient confier cette question aux avocats ou au tribunal. En matière de droit de visite, un fort pourcentage de parents ont déclaré avoir connu de graves problèmes à ce sujet, mais la moitié d'entre eux seulement souhaitaient que cette question soit réglée par les avocats ou le tribunal. En résumé, le sentiment d'acuité du conflit (c'est-à-dire avant l'intervention des avocats ou du tribunal) semble être relativement vif pour les questions de garde et de pension alimentaire pour enfants, et

moindre pour celles concernant le droit de visite.

Pour ce qui est des changements intervenus dans les relations avec le conjoint ou les membres de la famille après une séparation ou un divorce, il semble que la communication s'améliore. Près des deux tiers (63 p. 100) des parents interrogés ont déclaré que la principale raison de la séparation ou du divorce était une « piètre communication de la part de mon conjoint » (Q25). Les observations formulées au cours de l'entrevue semblent indiquer que cette expression visait l'insuffisance de la capacité de communiquer en tant que parent. Quatre ans plus tard environ, plus des trois quarts des parents de l'échantillon (79 p. 100) déclarent communiquer « très bien/assez bien » avec leur ex-conjoint au sujet des questions concernant les enfants (Q61) et près de la moitié d'entre eux (47 p. 100) déclarent coopérer pour toutes ou presque toutes les « questions concernant les enfants » (Q59). Les questions (Q25 et Q61) ne mesurent pas nécessairement le même type de communication et il faut donc interpréter ce résultat avec une certaine prudence. Par contre, il y a des choses qui ne changent pas. Quarante-quatre pour cent d'entre eux déclarent que la principale raison de la séparation ou du divorce était l'existence de « beaucoup de conflits » et 38 p. 100 signalent que quatre ans plus tard, les rencontres avec leur ex-conjoint sont « un peu froides/très froides » (Q58). Parallèlement, 38 p. 100 d'entre eux mentionnent « la violence émotive de la part de mon conjoint » comme étant la principale raison de leur départ et quatre ans plus tard, 27 p. 100 affirment que leur conjoint avait exercé une violence émotive à leur endroit depuis la séparation ou le divorce (Q62).

3.2.4 Satisfaction

Les résultats mentionnés ici se fondent sur l'analyse des réponses aux questions sur la satisfaction que contenait le questionnaire. La question 63 était la suivante : « Dans quelle mesure êtes-vous satisfait des résultats négociés pour vous par votre avocat? ». Les résultats précis mentionnés ici sont la pension alimentaire pour enfants, la pension alimentaire d'un conjoint, la garde, le droit de visite et le partage des biens. Les réponses à cette question indiquent que le degré de satisfaction varie en fonction du sujet visé. Ainsi, 52 p. 100 des répondants déclarent être « extrêmement ou très satisfaits » de la façon dont la garde a été négociée, 45 p. 100 de la façon dont le droit de visite et le partage des biens ont été négociés et 39 p. 100 pour ce qui est des pensions pour les enfants. Près d'un tiers (32 p. 100) des parents se déclarant insatisfaits étaient « extrêmement ou très insatisfaits » des arrangements en matière de droit de visite, 16 p. 100 à l'endroit du partage des biens et 11 p. 100 environ pour ce qui est de la garde et des pensions pour les enfants. Il convient de noter que ces pourcentages se fondent sur les réponses d'environ 22 p. 100 des répondants qui étaient concernés par au moins un des sujets ci-dessus.

La question 64 était : « Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la façon dont votre séparation ou divorce a été traité par chacune des personnes suivantes? » à savoir, par le juge, les avocats et le personnel judiciaire. Les parents étaient « extrêmement ou très satisfaits » de leur propre avocat et du juge (74 p. 100 chacun), suivi du personnel judiciaire (44 p. 100). C'est à l'égard de l'avocat du conjoint (36 p. 100) et de son propre avocat (16 p. 100) que les parents étaient « extrêmement ou très insatisfaits ». Il convient de noter que ces pourcentages se fondent sur un nombre relativement faible de réponses :

15 dans le cas du personnel judiciaire et 31 environ pour les juges et les avocats.

On a également demandé aux parents : « Que pensent vos enfants du temps qu'ils passent avec votre ex-conjoint à l'heure actuelle? » (Q65). Près de la moitié d'entre eux (53 p. 100) ont déclaré que leurs enfants étaient satisfaits, 10 p. 100 « voulaient plus de temps » et un autre 10 p. 100 « voulaient moins de temps »

Lorsqu'on a demandé aux parents : « Et vous, que pensez-vous du temps que vous passez avec vos enfants à l'heure actuelle? » (Q67), plus de la moitié d'entre eux (53 p. 100) ont déclaré être « satisfaits », 41 p. 100 voulaient « plus de temps » (27 parents ont répondu à cette question). Sept des neuf parents-gardiens qui ont répondu à cette question ont déclaré être « satisfaits », un d'entre eux voulait « plus de temps » et un autre « moins de temps ». Trois des parents non-gardiens qui ont répondu à cette question ont déclaré être satisfaits et les autres voulaient passer plus de temps avec leurs enfants. Trois des huit parents ayant obtenu la garde conjointe qui ont répondu à cette question ont déclaré être satisfaits et cinq d'entre eux voulaient plus de temps.

Lorsqu'on a demandé aux parents : « Que pensent vos enfants du temps qu'ils passent avec vous à l'heure actuelle? » (Q69), près des deux tiers (65 p. 100) ont déclaré qu'ils étaient « satisfaits » et 26 p. 100 ont répondu que les enfants « voulaient plus de temps ». Dans la majorité des cas, les parents souhaitent passer moins de temps avec leurs enfants à cause de « problèmes avec le conjoint » (Q68). Près d'un cinquième (19 p. 100) de l'échantillon ont invoqué cette raison, contre 10 p. 100 qui citaient « des engagements professionnels »

Lorsqu'on compare les réponses qu'ont fournies les parents à la Q65 (satisfaction des enfants à l'égard du temps passé avec l'ex-conjoint) et Q69 (satisfaction des enfants à l'égard du temps passé avec moi), on constate une différence importante et peut-être évidente : un pourcentage plus élevé des parents déclarent que leurs enfants sont satisfaits du temps qu'ils passent avec eux ou qu'ils voudraient passer plus de temps avec eux qu'avec leur ex-conjoint, soit 91 p. 100 (enfants satisfaits/veulent plus de temps) et 65 p. 100 (enfants satisfaits/veulent passer plus de temps avec l'ex-conjoint).

L'analyse des données des entrevues (Q64 et questions qualitatives Q71, Q72, Q73) révèle qu'en tant que groupe les pères non-gardiens sont moins satisfaits du tribunal et des avocats que ne le sont les mères ayant obtenu la garde exclusive. Le fait que la mère ait obtenu la garde exclusive représente un des motifs de l'insatisfaction des pères non-gardiens. Les autres motifs sont les retards, les frais et des relations acrimonieuses avec l'ex-conjoint. Ni les mères ayant obtenu la garde exclusive ni les pères non-gardiens n'ont mentionné connaître des problèmes relativement au droit de visite.

3.3 Résumé

Pour ce qui est des antécédents, un des principaux résultats de l'étude est l'existence d'une différence de revenu des parents entre l'échantillon de Hamilton et celui de Hull. Plus précisément, le revenu annuel médian des mères de l'échantillon de Hamilton est supérieur de plus de 1 000 \$ au revenu annuel médian des pères du même

échantillon (16 764 \$ contre 15 336 \$) alors que le revenu annuel médian des mères de l'échantillon de Hull était d'environ la moitié de celui des pères de Hull (13 380 \$ contre 26 088 \$). Ce sont probablement les différences qui existent dans la répartition de l'emploi en fonction du sexe dans ces deux villes qui expliquent cet écart, mais nous n'en possédons aucune preuve directe.

La différence de revenu entre les pères et mères, gardiens et non-gardiens, constitue un autre résultat intéressant. En effet, le revenu annuel médian déclaré par les mères non-gardiennes (18 720 \$) est supérieur à celui des mères gardiennes (15 432 \$).

Les résultats relatifs à la garde indiquent que la garde légale conjointe est plus souvent attribuée par le Tribunal de la famille de Hamilton que par celui de Hull. Ainsi, 14 couples de Hamilton (16 p. 100) se sont vu attribuer la garde légale conjointe alors qu'il n'y en a aucun à Hull. Comme nous l'avons mentionné plus haut, c'est sans doute une différence d'approche entre les deux tribunaux qui explique ce résultat.

Il ne semble pas toutefois que la différence d'approche des tribunaux ait eu un effet sur le droit de visite. Le tribunal de Hamilton offre des services connexes de médiation pour lesquels le partage de l'autorité parentale est une valeur importante. Les juges de ce tribunal sont très favorables à la médiation. C'est pourquoi on s'attendrait à ce qu'un pourcentage plus élevé des parents de Hamilton déclarent s'être entendus sur un droit de visite étendu parce que c'est celui qui ressemble le plus au partage idéal de l'autorité parentale. Les résultats indiquent toutefois que ce sont les parents de Hull qui déclarent en plus grand nombre s'être entendus sur un droit de visite étendu (66 p. 100 contre 27 p. 100 pour les parents de Hamilton). Il est toutefois possible, comme nous l'avons mentionné plus haut, que ces deux tribunaux définissent différemment ce qui constitue un droit de visite « étendu » et « raisonnable » alors qu'en fait ces deux expressions recouvrent des réalités comparables.

Ces résultats indiquent également un écart important dans le montant des pensions alimentaires pour enfants que doivent verser les pères de Hamilton et de Hull. En effet, le montant des pensions pour les enfants que versent les pères de Hull est deux fois supérieur à ce qu'il est dans l'échantillon de Hamilton (300 \$ contre 150 \$ par mois). C'est peut-être l'écart plus prononcé entre les dépenses et le revenu des mères de Hull que de celles de Hamilton (620 \$ contre 170 \$) qui explique en partie cette conclusion. De plus, le fait que les pères non-gardiens de Hull gagnent un revenu plus élevé explique sans doute aussi cet écart.

4.0 FAISABILITÉ

4.1 Données judiciaires

Nous avons utilisé pour cette étude le Bureau d'enregistrement des actions en divorce qui relève du ministère de la Justice pour établir une base de sondage en vue de choisir les dossiers de divorce à inclure dans notre échantillon. Le numéro d'enregistrement central et le numéro de dossier sont inscrits dans le coin supérieur droit du formulaire d'enregistrement des actions en divorce. Ce formulaire se trouve dans tous les dossiers de divorce que nous avons examinés. Il est parfaitement faisable d'utiliser la liste du bureau d'enregistrement des actions en divorce en tant que base de sondage pour le choix d'un échantillon constitué de dossiers judiciaires ventilés par mois/année et la présence d'enfants à charge pour les raisons suivantes :

- cette méthode est fiable (c.-à-d. qu'elle permet d'obtenir tous les dossiers concernant des enfants et aucun dossier n'en concernant aucun);
- elle est plus rapide et moins coûteuse que la méthode consistant à établir un échantillon en examinant tous les dossiers; et
- le taux d'erreur pour ce qui est du mois et de l'année du dépôt de la requête est très faible (c.-à-d. deux erreurs sur 200 dossiers).

Il convient de noter que le temps nécessaire à faire sortir un dossier varie selon le tribunal. Ainsi, il faut plus de temps pour trouver le formulaire sur lequel figure le numéro du formulaire d'enregistrement des actions en divorce et le numéro de dossier dans les dossiers du tribunal de Hamilton parce que les formulaires « il peut y en avoir jusqu'à une quinzaine » ne sont pas toujours classés de la même façon. Il est habituellement possible de retrouver le formulaire qui nous intéresse en fouillant dans le dossier. Dans le cas du Tribunal de la famille de Hull, le contenu du dossier est toujours classé de la même façon. Il est donc facile et rapide de retrouver le formulaire du bureau d'enregistrement des actions en divorce parce qu'il se trouve toujours au même endroit. L'existence d'un greffe informatisé et d'un classement uniforme du contenu des dossiers diminuent la somme de temps et d'argent qu'il faut consacrer à l'établissement d'un échantillon probabiliste stratifié de dossiers judiciaires (instances).

Cette conclusion s'applique aussi au choix d'un échantillon probabiliste stratifié et de dossiers d'instances familiales (séparation). Par rapport à l'échantillon des dossiers de divorce, l'établissement d'un échantillon de dossiers d'instances familiales (séparation) prend plus de temps et coûte plus cher par dossier puisqu'il n'existe aucune liste centrale des instances familiales (séparation) et que le protocole de l'étude exigeait la constitution d'un sous-échantillon composé de conjoints de fait. Il fallait donc examiner les dossiers un à un pour répartir les dossiers d'instances familiales des deux tribunaux entre séparation (conjoints mariés) et séparation (conjoints de fait).

Le temps et le coût qu'exige l'établissement d'un échantillon d'instances en paternité sont encore plus élevés. À l'absence d'une liste centrale d'enregistrement et au désordre du contenu des dossiers s'ajoute le fait que les dossiers de recherche en paternité

sont relativement rares. D'après notre expérience, il faudrait examiner les dossiers d'un tribunal sur une période de six mois pour trouver dix demandes de recherche de paternité.

Sous ce rapport, il convient de noter que les numéros du formulaire du bureau d'enregistrement font référence aux demandes. Les résultats sur lesquels ont débouché le projet-pilote indiquent que 35 p. 100 des demandes déposées en octobre 1992 répondaient au critère⁴ imposant un délai de deux ans après le divorce. En posant comme hypothèse une tendance linéaire à la perte d'échantillons, nous avons estimé que 58 p. 100 des demandes de l'échantillon auraient répondu au critère du délai de deux ans après le divorce si l'on avait choisi les demandes déposées en octobre 1991. De plus, il n'est pas déraisonnable de s'attendre à ce que 75 p. 100 des demandes de l'échantillon respectent ce critère si l'on accorde un délai plus long (p. ex. trois mois) pour les entrevues et si l'on met en oeuvre une partie des mesures décrites ci-dessous.

Il est également possible de répondre au critère du délai de deux ans après le divorce en effectuant une étude prospective. Il faudrait dans ce cas demander aux tribunaux compris dans l'échantillon national de collaborer dans le but de faciliter la collecte des données contenues dans les dossiers d'action en divorce et fournies par les couples divorcés. Il faudrait notamment :

- veiller à ce que les formulaires contenus dans les dossiers soient classés de façon uniforme;
- insérer dans les dossiers de divorce les dossiers d'instances familiales connexes (séparation) tant avant qu'après le jugement définitif de divorce;
- inscrire le numéro de dossier des dossiers d'instances familiales connexes (séparation) sur la fiche de divorce (ou dans la fiche informatisée) (ou n'inclure dans l'échantillon que les dossiers de divorce qui sont accompagnés des dossiers de séparation connexes);
- veiller à ce que les noms et adresses des demandeurs et des défendeurs (et de leur avocat) figurent en détail dans les demandes et les défenses;
- utiliser des marqueurs spéciaux pour suivre les activités judiciaires des conjoints compris dans l'échantillon;
- remettre aux avocats une lettre demandant leur aide pour entrer en communication avec les clients et leur faire savoir que le tribunal participe à l'étude;
- demander aux avocats de veiller à ce que leurs clients répondent à toutes les questions figurant sur les formulaires à remplir; et
- informer l'équipe de recherche des dates auxquelles les avocats ou leurs clients se trouveront devant le tribunal (on pourrait ainsi remettre à l'équipe de recherche une copie du calendrier hebdomadaire ou mensuel).

L'ensemble de ces mesures permettrait de réunir des données plus complètes et

⁴ Les chercheurs ont constaté qu'il faut environ deux ans pour que les personnes ayant vécu un divorce puissent absorber l'effet des ordonnances judiciaires et des processus de résolution des conflits matrimoniaux [voir Joan Kelly, *Mediated and adversarial divorce resolution process: An analysis of post-divorce outcomes*, (1990), rapport final préparé pour la recherche sur le règlement des différends]. Les résultats répondant à ces critères ont tendance à être fiables.

plus uniformes et de faciliter la comparaison entre les tribunaux et sur le plan diachronique. De surcroît, cela permettrait d'augmenter sensiblement le pourcentage des couples interrogés. Une étude longitudinale prospective comporte certains désavantages, notamment les coûts élevés, les risques de perte d'échantillons et le délai nécessaire à effectuer une étude de deux ans (3 ans).

La base de sondage utilisée pour les dossiers de divorce (Bureau d'enregistrement des actions en divorce) et les processus d'échantillonnage qui ont servi à la présente étude pourront s'avérer utiles aux fins d'une étude nationale sur les décisions judiciaires relativement à ce type d'instances. Compte tenu des résultats du projet-pilote, une telle étude semble tout à fait faisable. Toutefois, aux fins d'augmenter l'utilité sociale et la stabilité des résultats d'une étude nationale, il faudrait choisir l'échantillon de dossiers en le stratifiant en fonction de l'année où s'est achevée l'instance initiale de séparation ou de divorce. Plus précisément, l'échantillon devrait être un échantillon de tous les dossiers pour lesquels il s'est écoulé deux ans depuis le divorce. La recherche indique qu'il s'agit là du délai minimum pour pouvoir être en mesure d'évaluer de façon fiable l'effet à long terme du processus judiciaire sur la qualité de la vie familiale des ex-conjoints et de leur famille⁵. Il convient toutefois de noter qu'une stratification fondée sur l'année d'achèvement de l'instance risque de prendre davantage de temps (les dossiers sont en effet classés selon la date de présentation de la demande).

En plus de stratifier l'échantillon du formulaire du Bureau d'enregistrement selon l'année de la demande, il faudrait également le stratifier en fonction de l'âge des enfants à charge (c.-à-d. ceux qui avaient moins de 16 ans au moment de la demande). Cela réduirait en effet sensiblement le nombre des réponses « sans objet » aux questions concernant les pensions alimentaires, la garde et le droit de visite.

On pourrait faire observer qu'une telle stratification risque d'avoir pour effet d'augmenter la perte d'échantillons puisque les couples divorcés changent fréquemment d'emploi, de résidence et de numéro de téléphone, qu'ils se remarient et quittent la province. C'est pourquoi il serait peut-être plus difficile de communiquer avec les ex-conjoints qui sont divorcés depuis plus de deux ans qu'avec ceux qui ne le sont que depuis un an. Cet argument est valide mais il n'est pas déterminant et ce, pour quatre raisons.

Premièrement, l'examen des données des entrevues indique que malgré un calendrier très serré, nous avons tout de même réussi à obtenir des entrevues avec des conjoints qui étaient divorcés depuis deux ans ou plus. Ainsi, six des dix conjoints choisis parmi les dossiers judiciaires de Hull avaient obtenu leur divorce en 1992 et les quatre autres en 1993. Nous avons rencontré trois des six conjoints qui avaient divorcé en 1992 (un au mois de novembre, un en décembre et l'autre à une date inconnue). En d'autres termes, les trois conjoints de l'échantillon de Hull que nous avons interrogés étaient divorcés depuis deux ans. Chez les 31 conjoints de Hamilton que nous avons interrogés, 10 sur 19 avaient divorcé en 1992, 15 sur 16 avaient divorcé en 1993 et cinq sur cinq avaient divorcé en 1994⁶. On pourrait augmenter le pourcentage des couples étant

⁵ Voir Joan Kelly, *Mediated and adversarial divorce resolution process: An analysis of post-divorce outcomes*, (1990), rapport final préparé pour Recherche sur le règlement des différends. Voir également D. Ellis et N. Stuckless (à venir), *Violence towards women and other outcomes: The impact of mediation and lawyer negotiations*, Thousand Oaks, CA: Sage.

⁶ Ces chiffres donnent un total de 30 parce qu'un des conjoints n'a pas répondu à la question date du jugement de divorce .

divorcés depuis deux ans qui seraient interrogés en accordant un minimum de trois mois par entrevue pour chaque groupe de 50 couples figurant dans l'échantillon. Cette évaluation se fonde sur la recherche d'Ellis (1994) et sur celle de Kelly (1990).

Deuxièmement, s'il est possible d'interroger un plus grand nombre de couples étant divorcés depuis un an, les résultats obtenus risquent d'être moins fiables (Kelly, 1990). L'instabilité de ces résultats ne permet pas d'offrir un fondement empirique aussi solide pour des décisions d'orientation, à la différence des résultats fiables qu'offrent les données relatives aux couples divorcés depuis deux ans.

Troisièmement, si les tribunaux de la famille coopèrent de la façon indiquée plus haut, il sera possible de contacter et d'interroger un plus grand nombre de couples divorcés depuis deux ans.

Quatrièmement, on pourrait augmenter le nombre des couples interrogés en communiquant à nouveau avec eux et en rémunérant leur participation (p. ex. 15 \$ pour une entrevue de 45 minutes).

Le formulaire de données relatives au dossier judiciaire (annexe B) est assez complet et son utilisation a fait ressortir le fait qu'il existe un grave problème de manque de données à l'égard de quelques variables. Plus précisément, comme l'illustre l'annexe D, nous avons constaté une absence de données concernant la scolarité des mères et des pères (98 et 100 p. 100), leur occupation (91 et 90 p. 100) et leur résidence (90 p. 100 chacun). De plus, il manquait beaucoup de données concernant l'emploi des pères et des mères (73 et 69 p. 100), leur revenu (51 et 62 p. 100) et leurs dépenses (52 et 64 p. 100). Le taux des renseignements manquants variait également entre 50 et 60 p. 100 pour un certain nombre d'autres variables, mais il s'agissait en fait de taux de questions « sans objet ». Par exemple, il manquait 93 p. 100 des données relatives à la variable « date du début de la cohabitation », mais seulement deux couples de l'échantillon avaient cohabité. À l'exception des variables biographiques et concernant les revenus et dépenses notées ci-dessus, le véritable taux des renseignements manquants pour les autres variables figurant sur le formulaire de données provenant des dossiers judiciaires a été relativement faible. Cette conclusion s'applique également aux données provenant des dossiers de séparation.

Le projet de rassembler des données à partir des dossiers judiciaires en utilisant le formulaire de dossier judiciaire devrait tenir compte des considérations suivantes.

Premièrement, les renseignements figurant dans les dossiers de divorce et d'instances matrimoniales (séparation) ne sont pas toujours fiables. Les numéros du formulaire du Bureau d'enregistrement et les dates de présentation des demandes sont fiables, mais les renseignements concernant les questions en litige, la présence d'enfants, l'état matrimonial des conjoints (union officielle et non de fait) doivent être validés au moyen du dossier. Cet aspect ne soulève pas de problème lorsque le greffe du tribunal est informatisé.

Deuxièmement, les dossiers des tribunaux de la famille ne contiennent pas toujours le même genre de renseignements, surtout lorsqu'il s'agit de provinces différentes. Les dossiers du tribunal de Hamilton contiennent des renseignements sur les

ordonnances d'exécution, les demandes d'ordonnances restrictives et d'engagement de garder la paix, alors que ceux de Hull n'en contiennent pas. Le questionnaire utilisé pour les entrevues permet d'obtenir ce genre de renseignements pour les parents faisant partie des deux échantillons.

Troisièmement, les pratiques en matière de « regroupement de dossiers » varient parfois d'un tribunal à l'autre. Par exemple, lorsqu'une affaire a donné lieu à l'ouverture d'un dossier de divorce et d'un dossier de séparation, il est fort possible qu'un tribunal constitue un seul dossier de divorce si celui-ci a été ouvert en premier tandis qu'un autre le fera quelle que soit la date d'ouverture de ce dossier. Un troisième pourrait choisir de ne jamais mettre un dossier de séparation dans un dossier de divorce. La règle à suivre est de rechercher le dossier de séparation chaque fois qu'il ne figure pas dans le dossier de divorce. Une meilleure façon de procéder serait de toujours demander et examiner (en les comparant) les dossiers de divorce et de séparation dans toutes les instances faisant partie de l'échantillon. Cela risque toutefois de prendre beaucoup de temps.

4.2 Données provenant des entrevues

La base de sondage utilisée pour choisir l'échantillon des entrevues était constituée des dossiers de divorce des tribunaux de Hull et de Hamilton du mois d'octobre 1992. La faisabilité de cette méthode d'échantillonnage dépend des formulaires des tribunaux de la famille à partir desquels on choisit les couples à interroger. Les dossiers de Hamilton comprenaient les nom et prénom, adresse et numéro de téléphone des demandeurs et des défendeurs dans un pourcentage élevé des cas (près de 80 p. 100). Ces renseignements figuraient dans une proportion beaucoup plus faible (25 p. 100 environ) des dossiers du tribunal de Hull. C'est pourquoi nous avons pu rejoindre par téléphone un nombre beaucoup moins important de couples divorcés de l'échantillon de Hull.

Il a fallu terminer les entrevues dans une période très courte (deux semaines) : c'est la raison pour laquelle très peu des conjoints de Hull ont été contactés et ont accepté de participer à l'étude. À Hamilton, les chercheurs disposaient d'environ six semaines pour effectuer leurs entrevues. C'est ce qui explique le taux d'achèvement beaucoup plus élevé (39 p. 100 contre 15 p. 100). Il convient toutefois de signaler le nombre relativement faible (deux) des couples qui ont été interrogés. Pour augmenter le nombre des couples interrogés, il faudrait non seulement prévoir une période plus longue pour les entrevues, mais également consacrer davantage de fonds à la collecte de données. Il faut en effet tenir compte des frais qu'entraînent des appels téléphoniques à des conjoints qui ont quitté la région ou la province ou le territoire. On doit également tenir compte du temps et des efforts supplémentaires qu'il faut déployer pour persuader les deux conjoints de collaborer, lorsque un d'entre eux sait que l'autre va faire l'objet d'une entrevue. Certaines personnes posent cette question et lorsqu'elles le font, il faut leur répondre. En résumé, il faut concilier les avantages que peut offrir le fait d'interroger des couples et le temps, les efforts et les coûts qu'exige l'entrevue avec les deux conjoints. Dans une étude prospective, ce problème n'est pas aussi grave puisque les parties ont déjà été contactées et la relation est déjà établie.

Les nom et adresse des avocats figurent dans tous les dossiers judiciaires et on

peut se demander pourquoi nous n'avons pas contacté les avocats des partenaires de Hull pour leur demander les nom et adresse de leurs anciens clients. Il faut répondre à cela que le nom et le numéro de téléphone de l'avocat du défendeur ne figurent pas toujours dans les dossiers judiciaires. Ce renseignement n'existe la plupart du temps que pour l'avocat du demandeur. Quoi qu'il en soit, il n'est pas toujours facile d'exploiter ce renseignement parce que les avocats de la région n'aiment guère fournir des renseignements sur leurs anciens clients⁷. Une autre solution plus réaliste consisterait à inclure dans l'échantillon des tribunaux uniquement ceux dont les dossiers de divorce contiennent des renseignements sur les nom et prénom, adresse et numéro de téléphone des demandeurs et des défendeurs. Cela peut nuire à la validité externe de l'étude mais va sensiblement augmenter les chances de pouvoir effectuer des entrevues téléphoniques avec les demandeurs et les défendeurs dont les noms figurent dans les dossiers de divorce des tribunaux de la famille.

La validité externe d'une étude dépend de la possibilité d'en généraliser les conclusions. Si l'on veut uniquement pouvoir généraliser des résultats tirés de la collecte et de l'analyse de données provenant d'un échantillon probabiliste de tribunaux de la famille à tous les tribunaux de la famille du Canada, il serait possible d'effectuer une étude nationale à partir des méthodes utilisées pour la présente étude. Si l'on se fixe en plus l'objectif d'interroger un échantillon probabiliste de parents-gardiens et non-gardiens tiré des dossiers judiciaires dans le but de généraliser les résultats à la population des parents canadiens, cela augmente l'importance de l'étude en matière d'élaboration des politiques sociales mais risque de réduire sa faisabilité, quoiqu'à un niveau qui pourrait être acceptable.

On peut augmenter la faisabilité d'atteindre l'objectif qui consiste à interroger les parents-gardiens et non-gardiens tirés des dossiers judiciaires en prenant les mesures proposées plus haut (c.-à-d., en stratifiant l'échantillon judiciaire). Une autre solution consiste à choisir un échantillon probabiliste national de tribunaux de la famille et de demander l'aide des tribunaux et des barreaux locaux pour obtenir les nom, adresse et numéro de téléphone des demandeurs et défendeurs dont ils s'étaient occupés mais dont les dossiers judiciaires ne contiennent pas ces renseignements. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, cette méthode n'a pas donné de bons résultats à Hamilton (projet-pilote en médiation familiale) mais des circonstances locales (p. ex., les réactions négatives à l'endroit des politiques du gouvernement provincial qui avait réduit leur revenu ou menacé de le faire) ainsi que la nature du projet (c.-à-d. comparaison de la médiation aux négociations menées par des avocats) a peut-être suscité une réaction que l'on ne retrouverait pas ailleurs.

Diverses raisons militent en faveur de la recherche de solutions visant à renforcer la phase « entrevues » du projet. Tout d'abord, les données des entrevues renforcent sensiblement la validité interne de l'étude. Les données provenant des entrevues permettent en effet de confirmer les données provenant des dossiers judiciaires. Deuxièmement, ces données fournissent des renseignements intéressants les personnes chargées d'élaborer des politiques, renseignements que l'on ne retrouve pas dans les dossiers judiciaires. Signalons à titre d'exemple des renseignements plus complets concernant les données biographiques, mais aussi les données relatives à la satisfaction, à

⁷ Voir Ellis, D., *Family Mediation Pilot Project*, (1994), rapport présenté au procureur général de l'Ontario.

l'effet sur les enfants, sur les arrangements privés, sur les raisons de ne pas revenir devant les tribunaux ou les raisons implicites ayant déterminé le montant des aliments pour les enfants. Troisièmement, ces données permettent de concrétiser les ordonnances judiciaires. Par exemple, les ordonnances en matière de droit de visite parlent de droit de visite « étendu » ou « raisonnable » sans toutefois donner le sens de ces expressions. Les données provenant des entrevues permettent de connaître les modalités précises d'exercice du droit de visite que recouvre cette expression.

Pour ce qui est de la collecte des données des entrevues, nous réitérons la mise en garde suivante : avec une longue période d'observation (c.-à-d., le délai séparant l'achèvement de l'instance de séparation ou de divorce et l'entrevue téléphonique), il est plus difficile d'entrer en contact avec les ex-conjoints, mais les données obtenues sont plus fiables et plus utiles.

Il convient de noter que, dans la présente étude, c'est à la fois le délai écoulé depuis l'octroi du divorce (Hamilton) et le manque de renseignements pertinents dans les dossiers du tribunal (Hull) qui expliquent qu'on n'ait pas réussi à entrer en contact avec un certain nombre de conjoints divorcés. Les suggestions que nous avons faites permettent de remédier à ces deux problèmes. Qui plus est, une de nos recommandations facilitera la collecte des données et réduira sensiblement le nombre des instances manquantes (en regroupant les dossiers de séparation dans les dossiers de divorce). Enfin, nos suggestions vont non seulement renforcer la validité interne de l'étude mais également sa validité externe (généralisation). En voici la raison : la validité externe dépend à la fois du caractère probabiliste de l'échantillonnage et de la taille de l'échantillon. Le protocole de l'étude peut assurer un échantillon probabiliste et nos suggestions permettraient, si elles étaient appliquées, d'augmenter la taille de l'échantillon. Plus précisément, elles augmenteraient le nombre des couples interrogés.

Les entrevues téléphoniques semblent constituer une méthode parfaitement possible de collecte des données auprès des parents-gardiens et non-gardiens. Même en tenant compte du fait qu'il faut environ six rappels pour terminer une entrevue, cela est moins coûteux que les entrevues directes. De plus, si l'on compare les deux méthodes, on peut soutenir que les données provenant d'entrevues téléphoniques sont tout aussi fiables et valides que les autres⁸. Cela demeurerait même pour les renseignements délicats et très personnels.

Le questionnaire élaboré pour cette étude est un instrument qui permet d'obtenir divers types de données relatives aux expériences et aux sentiments associés à la séparation et au divorce. Il faut environ 45 minutes pour administrer le questionnaire qui est facile à comprendre tant pour des répondants anglophones que francophones. Le questionnaire administré aux conjoints faisant partie de l'échantillon contenait 310 questions. Certaines d'entre elles ont posé des problèmes de données manquantes. Malheureusement, des questions importantes concernant le revenu (Q5, Q6 et Q7) étaient de ce nombre. Le véritable taux de données manquantes pour ces questions est d'environ 33 p. 100. Le taux de données manquantes était plus élevé (45 p. 100) pour les questions

⁸ Smith, M., *The case for surveys by telephone*, La Marsh Report #12, La Marsh Research Centre on Violence and Conflict Resolution, (1985), York University.

relatives à la date de présentation des demandes de séparation ou de divorce (Q28) et de signature des accords de séparation (Q29). Les répondants étaient tout simplement incapables de s'en souvenir. Ces dates, notons-le, figurent dans les dossiers judiciaires. Les répondants ont également eu du mal à se souvenir du temps pendant lequel ils ont essayé de régler eux-mêmes ces questions (Q36). Cette question a donné lieu à un taux de renseignements manquants de 65 p. 100. Enfin, la plupart des répondants n'étaient pas disposés à parler des pensions alimentaires concernant chaque enfant pris individuellement (ils n'étaient pas en mesure de le faire).

Nous avons étudié les données qualitatives dans le but de déterminer pourquoi les parents étaient aussi réticents à répondre à certaines questions concernant les pensions alimentaires pour enfants. Ces données ne nous ont pas appris grand-chose. En fait, elles n'ont pas permis de découvrir ces motifs. Nous n'avions pas prévu de questions supplémentaires concernant les pensions versées aux enfants pris individuellement et nous n'avons donc pu analyser ces réponses. D'après les intervieweurs, cette réticence reflète simplement une réticence générale à parler des questions financières. À l'avenir, les questionnaires devraient comprendre des questions supplémentaires. Ces questions permettraient non seulement de connaître les raisons pour lesquelles on n'a pas répondu à la question ou on y a répondu d'une certaine façon, mais elles faciliteraient également les réponses pour les personnes qui étaient au départ réticentes à en fournir. On pourrait également augmenter le taux des réponses en revenant plus tard, au cours de l'entrevue, sur cette question. On pourrait également augmenter le taux des réponses en modifiant la formulation. On pourrait ainsi poser une question sur le montant total des pensions mensuelles, et ensuite une question dans laquelle on demanderait si chaque enfant reçoit un montant égal ou différent. Si la réponse est un montant inégal, on pourrait alors poser une question plus précise relative au montant versé pour chaque enfant.

5.0 CONCLUSION

D'après l'expérience acquise dans le cadre de ce projet-pilote et des objectifs de recherche que nous avons atteints, nous arrivons à la conclusion qu'une étude nationale intégrée (données judiciaires et entrevues) rétrospective ou prospective de nature comparable est très faisable. Il existe déjà une base de sondage pour les dossiers de divorce (mais pas pour ceux de séparation), une liste complète des tribunaux des différentes provinces, le personnel judiciaire semble tout à fait disposé à fournir sa collaboration, les instruments de recherche (formulaire de dossier judiciaire et entrevue) ont déjà été payés, les programmes informatisés pour l'entrée et l'analyse des données ont été élaborés et nous avons démontré que l'on peut achever un projet-pilote relativement complexe dans un délai relativement court (trois mois) et à un coût relativement faible.

Notre conclusion au sujet de la faisabilité d'une étude nationale repose également sur la qualité des données obtenues. Plus précisément, les données provenant de dossiers judiciaires (séparation et divorce) concernant les types d'ordonnances relatives à la garde et au droit de visite, les ententes en matière de pension alimentaire pour enfants et le conjoint comportaient un taux de renseignements manquants particulièrement faible. Ces données étaient également fiables parce qu'elles étaient compatibles avec les réponses fournies par les personnes interrogées. Les taux de données manquantes étaient relativement élevés pour les revenus et les dépenses des parents, tant pour ce qui est des dossiers judiciaires que des entrevues. Il faudra peut-être procéder à d'autres essais préliminaires de façon à formuler des questions qui augmentent le taux des réponses concernant le revenu et les dépenses des parents. Il faudrait également inclure dans ce dernier cas des questions précises relatives aux dépenses engagées pour les enfants.

Le taux de renseignements manquants pour les données biographiques (p. ex. occupation, résidence, scolarité) était très élevé pour les données provenant des dossiers judiciaires et faible pour les données des entrevues. Si l'on procédait à une étude globale, c'est-à-dire qui s'appuierait sur des données provenant des dossiers judiciaires et des entrevues et concernant les mêmes partenaires (ou couples), l'on pourrait compléter les données manquantes des dossiers judiciaires lors des entrevues, mais si l'unique source de données n'est constituée que par les dossiers judiciaires, les données biographiques pour la plupart des parents seront absentes.

Les données d'entrevue sur la garde, le droit de visite, les pensions pour les enfants et pour le conjoint sont plus complètes que celles qui figurent dans les dossiers judiciaires, et les taux de données manquantes les concernant sont relativement faibles. Les données concernant le degré de satisfaction à l'endroit de ces décisions, ainsi qu'à l'endroit du processus judiciaire, figurent dans des entrevues mais pas dans les dossiers judiciaires. Les changements intervenus dans la garde, le droit de visite et les pensions sont mentionnés à la fois dans les entrevues et les dossiers judiciaires, mais les entrevues permettent d'obtenir des explications plus complètes. En résumé, les entrevues ont permis d'obtenir non seulement des données de bonne qualité sur toute une série de variables essentielles au projet-pilote, mais aussi les personnes à qui l'on a demandé de passer une entrevue ont rarement refusé de le faire.

Enfin, on pourrait renforcer la faisabilité d'une étude nationale prospective en se limitant aux dossiers de divorce. Il existe déjà une base de sondage qui permettrait de choisir ces dossiers, mais il arrive souvent que les dossiers de divorce contiennent les dossiers de séparation, ce qui

n'est pas le cas dans la situation inverse. Par contre, le fait de limiter l'étude aux dossiers de divorce donnerait une image incomplète des mesures relatives à la garde, au droit de visite et aux pensions alimentaires au Canada parce qu'un bon nombre de ces données figurent dans les dossiers d'instances familiales (séparation).

PROCÉDÉ D'ÉCHANTILLONNAGE

ANNEXE A

Procédé d'échantillonnage

ÉCHANTILLON : COUPLES MARIÉS

DÉBUT : Numéro de dossier du bureau d'enregistrement

Aller au classeur contenant les fichiers de divorce ou à l'ordinateur
Sortir la fiche contenant le numéro de dossier correspondant ou le dossier correspondant

Vérifier :

- a) correspondance entre numéro de dossier du bureau d'enregistrement et numéro de fiche
- b) date d'introduction de l'action
- c) présence d'enfants
- d) conjoints en union officielle en qualité de demandeur et de défendeur

Passer aux dossiers de divorce

Trouver le numéro de dossier et de divorce correspondant

Vérifier de nouveau :

- a) correspondance entre le numéro de dossier du bureau d'enregistrement et le numéro de fiche
- b) date d'introduction de l'action
- c) présence d'enfants
- d) sortir le dossier

Vérifier :

- e) existe-t-il un dossier de séparation connexe?
si oui, le sortir, commencer le codage des deux
sinon, commencer le codage du dossier de divorce

NOTE : Lorsque le dossier de divorce a été ouvert avant celui de la séparation, le premier est inséré dans le deuxième.

CODAGE : Première entrée : date de la demande
Dernière entrée : date du jugement définitif
Entre ces deux entrées : coder en suivant le formulaire de dossier judiciaire ci-joint

RÉSULTAT : Traitement judiciaire des instances impliquant des enfants et introduites en octobre 1992

ÉCHANTILLON : COUPLES MARIÉS - AUTRES MESURES DE REDRESSEMENT (DROIT FAMILIAL)

DÉBUT : Classeur des fiches concernant les dossiers de séparation-fiche du dossier de séparation

Vérifier : a) date de l'introduction de l'instance
 b) présence d'enfants
 c) demandeurs et défendeurs de sexe masculin et de sexe féminin

Voir dossiers de séparation

Trouver le numéro de dossier de séparation correspondant

Vérifier à nouveau :

 a) date d'introduction de l'action
 b) présence d'enfants
 c) conjoints mariés
 d) sortir le dossier

CODAGE : Première entrée : date de demande
Dernière entrée : lettre de règlement à l'amiable, accord de séparation
Entre ces deux entrées : coder conformément au formulaire de dossier judiciaire ci-joint

RÉSULTAT : Traitement judiciaire de toutes les autres demandes de redressement concernant les conjoints mariés avec enfants présentées en octobre 1992.

ÉCHANTILLON : COUPLES DE FAIT

DÉBUT : Classeur des dossiers de fiches de séparation-fiches des dossiers de séparation

Vérifier : a) date de l'introduction de l'action
 b) présence d'enfants
 c) demandeurs et requérants sont de sexe masculin et de sexe féminin

Consulter les dossiers de séparation

Trouver le numéro de dossier de séparation correspondant

Vérifier à nouveau :

 a) date de l'introduction de l'action

- b) présence d'enfants
- c) conjoints de fait en qualité de demandeurs et de défendeurs
- d) sortir le dossier

CODAGE : Première entrée : date de la demande
Dernière entrée : lettre de règlement à l'amiable, accord de séparation
Entre ces deux entrées : coder conformément au formulaire de dossier judiciaire ci-joint

RÉSULTAT : Traitement judiciaire de toutes les instances concernant des couples de fait avec enfants ayant débuté en octobre 1992.

ÉCHANTILLON : DEMANDES EN RECHERCHE DE PATERNITÉ

DÉBUT : Classeur des fichiers des dossiers de séparation-fiches des dossiers de séparation
Vérifier : a) date de l'introduction de l'action la plus proche du mois d'octobre 1992
b) demandeurs et défendeurs de sexe masculin et de sexe féminin (conjoint de fait ou mariés)

Consulter le dossier de séparation
Même vérification et procédure de codage que pour les conjoints de fait et les conjoints mariés demandant une mesure de redressement

RÉSULTAT : Évolution de l'instance lorsque la paternité est la seule question en litige ou l'une d'entre elles.

**LISTE DES VARIABLES RELATIVEMENT AUX
DOSSIERS JUDICIAIRES**

ANNEXE B

Liste des variables relativement aux dossiers judiciaires

1. Numéro du greffe : _____ (Laisser en blanc)
2. Cour: a: Ville : Hamilton___ Hull___
b: type: Unifiée___ Générale___ Provinciale___
3. Numéro du dossier : 3a. V___ 3b. D___ 3c. CDR___
(Divorce) (séparation) (Bureau d'enregistrement)
4. Type de demande : 4a. séparation___ 4b. divorce___
4c. civile___ 4d. autres___
5. Date du dépôt de la première demande : / /
aa/mm/jj
6. Contenu du dossier :
 - a. requête en divorce : oui___ non___
 - b. déclaration : oui___ non___ : b1. nombre___
 - c. avis de demande(s): oui___ non___ : c1. nombre___
 - d. défense(s): oui___ non___ : d1. nombre___
 - e. affidavits: nombre___
 - f. avis de requête(s): oui___ non___ : f1. nombre___
 - g. accord de séparation : oui___ non___
 - h. dossier(s): oui___ non___ : h1. nombre___
 - i. certificat du greffier : oui___ non___
 - j. jugement de divorce : oui___ non___ : date / /
aa/mm/jj
 - k. formulaire d'enregistrement oui___ non___
 - l. ordonnance de pension pour
la famille (Hamilton seulement): oui___ non___
 - m. états financiers : m1. père___ m2. mère___
 - n. procès verbal de l'accord : oui___ non___
 - o. avis de première rencontre : oui___ non___
 - p. autre_____

RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTANCE

7. demandeur : Mère___ Père___
8. Type de relation : mariage___ conjoints de fait___
n'ont jamais cohabité___
9. Date: a. du mariage (aa/mm/jj) ___/___/___
b. si non mariés ensemble (aa/mm/jj) ___/___/___
10. Date de la séparation: (aa/mm/jj) ___/___/___
11. Date du jugement de divorce (aa/mm/jj) ___/___/___
12. Motifs du divorce: Séparés depuis plus d'un an___ adultère___
cruauté___
13. Preuve du conflit :
- a. divorce contesté : oui___ non___
 - b. conflit entre les parents : oui___ non___
 - c. conflits entre les époux : oui___ non___

QUESTIONS EN LITIGE :

- i. (Loi sur le divorce) pension alimentaire pour enfants___
 - ii. pension alimentaire pour le conjoint___
 - iii. (Droit de la famille) pension alimentaire pour enfants___
 - iv. pension alimentaire pour le conjoint___
 - v. garde___
 - vi. garde en vertu de la loi sur la réforme du droit de l'enfance___
 - vii. droit de visite___
 - viii. droit de visite en vertu de la loi sur la réforme du droit de l'enfance___
 - ix. partage des biens___
 - x. possession excl. ___
 - xi. annulation___
 - xii. indexation___
 - xiii. ordonnance de ne pas harceler ou communiquer___
 - xiv. ordonnance de ne pas enlever de biens___
 - xv. frais judiciaires___
 - xvi. autres___
 - xvi. allégations de mauvais traitements : oui___ non___
14. Ordonnance de ne pas faire : oui___ non___ 14a. nombre___
15. Obligation de ne pas troubler la paix : oui___ non___ 15a. nombre___
16. Consommation d'alcool/stupéfiants : oui___ non___

- iii. notification re : flexibilité des ententes?___
- g. enregistrement auprès du programme provincial d'exécution des ordonnances alimentaires?
 enfant___ conjoint___ les deux___
- h. exécution judiciaire des ordonnances : oui___ non___
 - i. numéro:___
 - ii. type: garde___ droit de visite___
 pensions pour enfant___ pension d'un conjoint___
- i. requêtes en modification des ordonnances ou demande de nouvelles d'ordonnances :
 - i. numéro:___
 - ii. type: garde___ droit de visite___
 pension alimentaire pour enfants___
 pension alimentaire pour le conjoint___
 - iii. typification : _____

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (tirés principalement des affidavits ou des réponses):

20. Mère :

- a. Nom_____
- b. Type de résidence: proprio___ location___ autre___
 b1. subventionnée___
- c. Date de naissance : _/_/
 aa/mm/jj
- d. Scolarité : _____
- e. revenu : _____
- f. occupation : _____
- g. emploi : emploi stable___ sans emploi stable ___
- h. présence d'un nouveau partenaire : oui___ non___

21. Père :

- a. Nom_____
- b. Type de résidence: propriétaire___ locataire___ autre___

QUESTIONNAIRE

ANNEXE C

QUESTIONNAIRE

Date de l'entrevue

Candidat n° _____

Tribunal : Hull 1

Hamilton 2

GÉNÉRALITÉS

Q1. Sexe : Homme _____ 1
Femme _____ 2

Q2. Date de naissance : Mois _____ Année _____
Âge _____

Q3. Quel degré de scolarité avez-vous atteint?

Études secondaires non terminées 1
Diplôme d'études secondaires 2
Quelques études postsecondaires 3
Diplôme d'études collégiales ou techniques 4
Diplôme universitaire, premier cycle 5
Diplôme universitaire, études supérieures 6
Autre (précisez) 7

Q4. Quelle est votre activité principale à l'heure actuelle? (Par exemple, travail rémunéré, responsabilités familiales. Encerclez une seule réponse)

Responsabilités familiales 1
Travail rémunéré ou en vue d'un bénéfice 2
Responsabilités familiales et travail rémunéré ou en vue d'un bénéfice 3
Études 4

En rétablissement d'une maladie ou d'une invalidité	5
En recherche d'emploi	6
Retraite	7
Autre (Précisez)	8

Si la personne n'a pas un travail rémunéré ou en vue d'un bénéfice, passez à la Q8.

Q5. Lorsque vous prenez le revenu total de votre ménage, quelle était la principale source de revenu? (Encerclez une seule réponse.)

Traitements et salaires	1
Revenu d'un travail indépendant	2
Dividendes et intérêts sur des dépôts et des économies, des actions, des parts de fonds commun de placement	3
Assurance-chômage	4
Indemnisation des accidents du travail	5
Prestations -- Régime de pensions du Canada ou Régime de rentes du Québec	6
Pension de retraite, rentes	7
Sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti	8
Prestation fiscale pour enfants	9
Aide sociale ou bien-être social, du provincial ou du municipal	10
Pension alimentaire pour enfant	11
Pension alimentaire d'un conjoint	12
Autre revenu (par ex., revenu de location, bourses d'études, revenu provenant d'autres sources publiques, etc.)	13

Q6. À quelle catégorie le revenu brut annuel de votre ménage correspond-il?

Moins de 15 000 \$	1
15 000 \$ -- 29 999 \$	2
30 000 \$ -- 59 999 \$	3
60 000 \$ ou plus	4
Ne sais pas	5
Refuse de répondre	6

Q7. Quel est le revenu brut annuel de votre ménage? (comprend votre revenu et celui de votre conjoint, s'il y a lieu, et toutes les sources de revenu, c'est-à-dire emploi, aide sociale, allocation familiale, indemnisation d'accidents du travail, etc. Ne comprend pas la pension alimentaire pour enfant touchée comme revenu.)

Moins de 15 000 \$	1
15 000 \$ -- 29 999 \$	2
30 000 \$ -- 59 999 \$	3
60 000 \$ ou plus	4
Ne sais pas	5

Refuse de répondre 6

Q8. a) Lequel des choix suivants décrit le mieux l'endroit où vous vivez en ce moment.
Logement actuel (veuillez encercler un numéro)

Une maison ou un appartement avec hypothèque 1
Une maison ou un appartement sans hypothèque 2
Une maison ou un appartement loué d'un particulier 3
Une maison ou un appartement loué de la Société d'habitation de l'Ontario 4
La maison d'un ami ou d'un parent, que vous occupez sans payer de loyer 5
Autre (préciser) 6

b) Si vous possédez maintenant une maison ou un appartement, s'agit-il du foyer
conjugal?

Oui 1
Non 2

Q9. Avez-vous eu à déménager d'une maison à une autre depuis votre divorce?

Oui 1
Non 2

Si **Oui**, combien de fois? _____ fois

Q10. À quelle distance (approximative) de chez vous votre ex-conjoint vit-il actuellement?

À moins de 2 milles 1
Entre 2 et 5 milles 2
Entre 6 et 100 milles 3
À plus d'une journée de voiture 4

Q11. À l'heure actuelle, avec qui vivez-vous? (encercler le nombre de réponses approprié)

Avec un enfant d'une union antérieure 1
Avec un enfant de l'union actuelle 2
Avec un beau-fils ou une belle-fille d'une union antérieure 3
Avec un beau-fils ou une belle-fille de l'union actuelle 4
Avec un nouveau conjoint 5
Avec un membre de ma famille 6
Avec un autre parent 7
Avec un ami 8
Autre (précisez) 9

Q12. Combien d'enfants sont nés de la présente union et (ou) d'une union antérieure?
(inscrivez le nombre sur la ligne)

Union actuelle _____

Union antérieure _____

Q13. Inscrivez les caractéristiques personnelles de chaque enfant de 16 ans ou moins né d'une union actuelle ou antérieure, en commençant avec l'aîné, puis inscrivez le code de la personne qui en a la garde à l'heure actuelle.

Enfants d'une union actuelle					Enfants d'une union antérieure				
Enfants	Sexe M/F	Âge (années)	Garde actuelle	Montant \$	Enfants	Sexe M/F	Âge (années)	Garde actuelle	Montant \$
1					1				
2					2				
3					3				
4					4				
5					5				

CODES :

- | | | | |
|---|----------------------------|---|-----------------------------|
| 1 | Mère | 5 | Autre parent |
| 2 | Père | 6 | Enfant autonome |
| 3 | Garde conjointe (partagée) | 7 | Parent de famille d'accueil |
| 4 | Grands-parents | 8 | Ami de la famille |

Q14. Quel est votre état civil actuel?

- Marié..... 1
 Conjoint de fait 2
 Cohabitation (avec un nouveau conjoint)..... 3
 Célibataire..... 4
 Autre (précisez) 5
-

Q15. Quel était votre état civil avant votre divorce ou séparation?

- Marié (enregistré) 1
 Marié (relation de fait)..... 2
 Cohabitation (ont vécu ensemble trois ans ou plus)..... 3
 Autre (précisez) 4
-

Q16. Le dernier divorce est-il votre seul divorce?

- Oui 1
Non 2

Q17. Avant votre divorce (ou avant le dernier s'il y en a eu plus d'un), combien de fois vous êtes-vous séparé physiquement de votre conjoint? (c'est-à-dire que vous avez quitté le foyer conjugal pour aller vivre ailleurs)

- Une fois 1
Deux fois 2
Trois fois 3
Quatre fois 4
Plus de quatre fois 5

ANTÉCÉDENTS

Q18. À quel âge vous et votre conjoint vous êtes-vous mariés?

- J'avais ____ ans
Le conjoint avait ____ ans

Q19. En quelle année vous êtes-vous marié ou avez-vous commencé à vivre avec la personne de qui vous vous êtes séparé ou divorcé en 1992?

- Mois _____ Année ____

(mois : 01 à 12; année : les deux derniers chiffres)

Q20. Qui a pris la décision de se séparer?

- Moi 1
Conjoint 2
Les deux 3

Q21. Quand vous et votre conjoint avez-vous commencé à vivre séparément de façon permanente?

- Mois _____ Année ____

Q22. Qui a quitté le foyer conjugal?

- Moi 1
Conjoint 2
Les deux 3

Q23. Où les enfants ont-ils vécu lorsque vous avez emménagé la première fois dans une résidence séparée de façon permanente?

Avec moi	1
Avec le conjoint.....	2
Avec les deux	3
Autre (précisez)	4

Q24. Certains couples qui se séparent ou divorcent semblent connaître de graves problèmes dès le début de l'union; pour d'autres, les problèmes semblent survenir seulement un an environ avant la séparation ou le divorce. Dans quel groupe entrez-vous?

Dès le début	1
À mi-chemin environ.....	2
Seulement au cours de la dernière ou des deux dernières années.....	3
Incertain	4

Q25. Les couples se séparent ou divorcent pour un certain nombre de raisons. Dans la liste qui suit, reconnaissez-vous les raisons principales de votre séparation? (encerclez le nombre de réponses approprié)

Beaucoup de conflits	1
Violence envers mon conjoint	2
Violence de la part de mon conjoint	3
Violence émotive envers mon conjoint	4
* Violence émotive de la part de mon conjoint	5
Ma toxicomanie/mon alcoolisme	6
La toxicomanie/l'alcoolisme de mon conjoint	7
Pièrre communication de ma part	8
Pièrre communication de la part de mon conjoint	9
Mes problèmes sexuels	10
Les problèmes sexuels de mon conjoint	11
** Exploitation par le conjoint	12
Exploitation du conjoint	13
Problèmes mentaux du conjoint	14
Mes problèmes mentaux	15
Mon adultère	16
L'adultère de mon conjoint	17
Autre (précisez)	18

* mon conjoint me rabaissait, m'injurait, m'humiliait

** mon conjoint prenait sans jamais donner, mentait pour me faire faire des choses que je ne voulais pas faire

Q26. Quand vous et votre conjoint avez-vous consulté un avocat la première fois pour tenter les procédures de séparation? Si vous n'avez pas utilisé les services d'un avocat, encerclez la réponse Sans objet .

Mois _____ Année _____
Sans objet 8

Q27. Est-ce que vous et votre conjoint viviez ensemble lorsque vous ou votre conjoint avez consulté un avocat? (encerclez une seule réponse)

Oui 1
Non 2

Q28. À quelle date vous ou votre conjoint (ou votre avocat) avez-vous présenté au tribunal de la famille une demande de séparation et (ou) de divorce?

Séparation : Mois _____ Année _____
Divorce : Mois _____ Année _____

Q29. Quand avez-vous signé une entente de séparation la première fois?

Mois _____ Année _____

Q30. Quand votre divorce a-t-il été prononcé par le tribunal?

Mois _____ Année _____

Q31. De façon approximative, combien de fois vous êtes-vous présenté devant un tribunal dans le cadre des procédures judiciaires concernant votre séparation et (ou) divorce?

Environ _____ fois

Q32. À quand remonte votre dernière présence devant un tribunal relativement à une question touchant votre séparation ou divorce?

Mois _____ Année _____

QUESTIONS

Q33. Les couples qui se séparent ou divorcent doivent régler des questions touchant un certain nombre de questions. Lesquelles avez-vous eu à régler? (encerclez le nombre de réponses approprié)

Pension alimentaire pour enfant 1
Pension alimentaire d'un conjoint..... 2
Garde 3

Droit de visite	4
Partage des biens	5
Paternité.....	6

Q34. Avez-vous essayé de régler une ou plusieurs de ces questions par vous-mêmes?
(encerclez une seule réponse)

Oui	1
Non	2

Q35. Lesquelles des questions suivantes avez-vous essayé de régler par vous-mêmes?
(encerclez le nombre de réponses approprié)

Garde	1
Droit de visite	2
Pension alimentaire pour enfant	3
Pension alimentaire d'un conjoint	4
Partage des biens	5
Paternité.....	6

Q36. Si oui, pendant combien de temps environ avez-vous essayé de régler ces questions
avant de consulter un avocat?

Garde :	environ ___ mois
Droit de visite :	environ ___ mois
Pension alimentaire pour enfant :	environ ___ mois
Pension alimentaire :	environ ___ mois
Partage des biens :	environ ___ mois
Paternité :	environ ___ mois

Q37. Si vous n'avez pas essayé de régler une ou plusieurs de ces questions par vous-mêmes,
pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

Mon conjoint n'était pas intéressé.....	1
Je n'étais pas intéressé(e).....	2
Aurait dégénéré en affrontement	3
Incapacité de discuter de façon rationnelle avec mon conjoint	4
Je voulais consulter un avocat	5
Mon conjoint voulait consulter un avocat	6
Mon conjoint ne voulait pas la séparation.....	7
Je ne voulais pas la séparation.....	8
Autre (précisez)	9

Q38. Dans votre cas, à quel point le désaccord ou le conflit sur chacune des questions était-il grave? (donnez une réponse pour chaque question)

Extrêm. grave	Très grave	Grave	Pas très grave	Pas grave du tout
5	4	3	2	1

Pension alimentaire pour
enfant

Pension alimentaire d'un
conjoint

Garde

Droit de visite

Partage des biens

Autre (précisez)

Q39. Lesquelles de ces questions souhaitiez-vous faire régler par votre avocat ou le tribunal? (encerclez le nombre de réponses approprié)

Garde	1
Droit de visite	2
Pension alimentaire pour enfant	3
Pension alimentaire d'un conjoint.....	4
Partage des biens	5
Paternité.....	6

Q40. De façon approximative, combien de temps a-t-il fallu à votre avocat pour régler ces questions? (inscrivez le nombre de mois sur la ligne)

Approximativement ____ mois

Q41. Avez-vous tenté de régler ces questions en participant au processus de médiation? (encerclez une seule réponse)

Oui	1
Non	2

Si **Non**, passez à la Q44

Q42. Si **oui**, quelles questions ont été soumises à la médiation? (encerclez les réponses appropriées)

Garde	1
Droit de visite	2
Pension alimentaire pour enfant	3
Pension alimentaire d'un conjoint	4
Partage des biens	5
Paternité	6

Q43. Avez-vous participé au processus de médiation avant d'avoir consulté un avocat ou après?

Avant	1
Après	2

RÉSULTATS

Q44. En ce qui concerne chacune des questions que vous souhaitiez voir régler, de quelle façon souhaitiez-vous qu'elle soit réglée, c'est-à-dire que vouliez-vous? De quelle façon ces questions ont-elles été réglées, c'est-à-dire quels arrangements ont été pris (qu'avez-vous obtenu)?

	Voulu	Obtenu
a) Pension alimentaire pour enfant (paiements mensuels)	Total <u> </u> \$	<u> </u> \$
N'a pas demandé de pension alimentaire	<u> </u> 8	<u> </u> 8

b) Quel montant mensuel avez-vous demandé pour chaque enfant? (Interviewer : Inscrivez le montant par enfant dans l'espace prévu à cette fin dans le tableau de la page 4 <Q13>).

b) Pension alimentaire d'un conjoint (paiements mensuels)	<u> </u> \$	<u> </u> \$
(paiement forfaitaire)	<u> </u> \$	<u> </u> \$
N'a pas demandé de pension alimentaire	<u> </u> 8	<u> </u> 8

c) Les paiements de la pension alimentaire pour enfant ont-ils été versés régulièrement?

Régulièrement et en temps	1
Régulièrement, mais tard parfois	2
Irrégulièrement (cesse pendant quelques mois, puis recommence)	3
Aucun paiement depuis le dernier mois	4
Aucun paiement depuis les trois derniers mois	5
Aucun paiement depuis les six derniers mois	6
Aucun paiement depuis un an	7
Paiements jamais reçus	8
Interruption des paiements en raison d'un changement de la situation (par ex., ordonnance de la cour, décès du débiteur)	9

Ne sais pas 10

d) Si vous n'avez pas encerclé la réponse 1, pourquoi les paiements n'ont-ils pas été réguliers?

e) Biens : Lesquels des biens suivants souhaitez-vous partager? (encercler seulement les réponses appropriées)

Maison (foyer conjugal)	___ 1
Voiture, bateau, chalet, etc.	___ 2
Actions, obligations, pensions	___ 3
Entreprise	___ 4
Autre (précisez)	___ 5
<hr/>	
Sans objet (pas de biens)	___ 8

f) Garde :

Exclusive, de tous les enfants	___ 1
Exclusive, mais pas de tous les enfants	___ 2
Garde physique conjointe	___ 3
Garde légale conjointe	___ 4
* Garde divisée	___ 5
Autre (précisez)	___ 6

<hr/>	
Ne voulait pas la garde	___ 7

* Garde exclusive d'enfants différents par chacun des parents.

g) CONJOINT AYANT LA GARDE : Quel est le droit de visite que vous vouliez accorder à votre conjoint? (soirs d'école compris)

OU

h) PARENT QUI N'A PAS OBTENU LA GARDE : Quel droit de visite vouliez-vous avoir? (soirs d'école compris)

		Garde	Non garde
I Soirs d'école	Aucun.....	1	1
	Quelques-uns...	2	2
	S/O.....	8	8
II Fins de semaine	Aucune.....	1	1
	Une par mois...	2	2

	Une sur trois..	3	3
	Une sur deux...	4	4
	S/O.....	8	8
III Anniversaires	Aucun.....	1	1
	Quelques-uns...	2	2
	S/O.....	8	8
IV Longs congés	Aucun.....	1	1
	Quelques-uns...	2	2
V Vacances d'été	Deux mois.....	6	6
	Un mois.....	5	5
	Trois sem.....	4	4
	Deux sem.....	3	3
	Moins de deux sem.	2	2
	Aucune.....	1	1
VI En tout temps ou toute période convenue entre nous.....		1	1
VII Chaque fois que les enfants le veulent.....		1	1

Q45. En fait de droit de visite, quels arrangements ont été pris?

		Garde	Non garde
I Soirs d'école	Aucun.....	1	1
	Quelques-uns..	2	2
	* S/O.....	8	8
II Fins de semaine	Aucune.....	1	1
	Une par mois...	2	2
	Une sur trois..	3	3
	Une sur deux...	4	4
	* S/O.....	8	8

* par exemple, vit trop loin

III Anniversaires	Aucun.....	1	1
	Quelques-uns...	2	2
IV Longs congés	Aucun.....	1	1
	Quelques-un....	2	2
V Vacances d'été	Deux mois.....	6	6

Un mois.....	5	5
Trois sem.....	4	4
Deux sem.....	3	3
Moins de deux sem.	2	2
Aucune.....	1	1

VI En tout temps ou toute période convenue entre nous..... 1 1

VII Chaque fois que les enfants le veulent..... 1 1

Q46. Quels arrangements ont été pris pour le droit de visite des grands-parents ou de parents?

I Soirs d'école
Aucun..... 1
Quelques-uns 2
Sans objet..... 3

II Fins de semaine
Aucune 1
Une par mois 2
Une sur trois 3
Une sur deux 4
Sans objet..... 5

III Anniversaires
Aucun..... 1
Quelques-uns 2

IV Longs congés
Aucun..... 1
Quelques-uns 2

V Vacances d'été
Deux mois 1
Un mois 2
Trois semaines 3
Deux semaines 4
Moins de deux semaines 5
Aucune 6

VI Chaque fois que les grands-parents le veulent
Oui 1
Non..... 2

VII Chaque fois que les enfants le veulent
Oui 1
Non..... 2

Q47. Interviewer : Si le parent ayant la garde ne veut pas que le conjoint ait un droit de visite ou alors veut qu'il soit très limité (moins de deux semaines l'été, aucun soir d'école,

aucune fin de semaine ou une par mois, aucun anniversaire, aucun long congé, etc.), alors demandez-lui :

a) Pourquoi ne voulez-vous pas que votre ex-conjoint ait un droit de visite/un droit de visite accru? (encerclez le nombre de réponses approprié)

Ex-conjoint non intéressé	1
Ex-conjoint vit trop loin	2
Ex-conjoint peut être violent	3
Ne croit pas que l'ex-conjoint peut s'occuper des enfants adéquatement	4
Ne veut pas que les enfants rencontrent le nouveau conjoint	5
Les enfants ne veulent pas	6
L'ordonnance attributive de garde ou de droit de visite interdit les contacts.....	8
Autre (précisez)	9

Si le parent qui n'a pas la garde n'a aucun droit de visite ou a un droit de visite très limité (moins de deux semaines l'été, aucun soir d'école, aucune fin de semaine ou une par mois, aucun anniversaire, aucun long congé, etc.), demandez-lui :

b) Pourquoi n'avez-vous aucun droit de visite ou seulement un droit de visite limité?

Pas intéressé.....	1
Vis trop loin.....	2
Ex-conjoint pense que je peux être violent.....	3
Ex-conjoint pense que je suis incapable de m'occuper des enfants adéquatement.....	4
Ex-conjoint ne veut pas que les enfants rencontrent mon nouveau conjoint.....	5
Les enfants ne veulent pas	6
L'ordonnance attributive de garde ou de droit de visite interdit les contacts.....	8
Autre (précisez)	9

Q48. Est-ce que les visites avec les enfants sont surveillées? (encerclez une seule réponse)

Oui	1
Non	2

Si **oui**, pourquoi

Q49. Tenant compte de toutes vos dépenses, combien (approximativement) vous a coûté votre divorce? (comprend : les honoraires de l'avocat, les témoins experts, la gardienne, les repas, le stationnement, le transport, les journées de travail perdues et toute autre

Beaucoup mieux 5

CHANGEMENTS

Q52. Depuis votre séparation ou divorce, avez-vous connu l'un des changements suivants dans votre situation? (encerclez le nombre de réponses approprié)

Vivre avec un nouveau conjoint	1
Emménagement dans une nouvelle résidence	2
Nouvel emploi	3
Chômage	4
Maladie grave	5
Maladie mentale	6
Reprise des études	7
Nouveaux enfants	8
Autre (précisez)	9

Q53. Depuis que votre divorce a été prononcé par le tribunal, est-ce que vous et votre ex-conjoint avez pris des arrangements, par vous-mêmes, concernant : (répondez pour chaque catégorie)

a) Pension alimentaire	Oui	1
pour enfant	Non	2
	S/O	8

Si **oui**, combien de fois? ____ fois

De quels arrangements spécifiques avez-vous convenu?

b) Pension alimentaire	Oui	1
d'un conjoint	Non	2
	S/O	8

Si **oui**, combien de fois? ____ fois

De quels arrangements spécifiques avez-vous convenu?

c) Garde	Oui	1
	Non	2
	S/O	8

Si **oui**, combien de fois? ____ fois

De quels arrangements spécifiques avez-vous convenu?

- d) Droit de visite Oui 1
 Non 2
 S/O 8

Si **oui**, combien de fois? ____ fois

De quels arrangements spécifiques avez-vous convenu?

- e) Partage des biens Oui 1
 Non 2
 S/O 8

Si **oui**, combien de fois? ____ fois

De quels arrangements spécifiques avez-vous convenu?

Q54. Depuis que votre divorce a été prononcé, avez-vous eu à retourner devant un tribunal pour faire modifier certains arrangements ayant trait à la garde, à la pension alimentaire, au droit de visite ou au partage des biens? (encerclez une seule réponse)

- Oui 1
Non 2

Si **oui**, combien de fois Pension alimentaire pour enfant ____ fois
approximativement? Pension alimentaire d'un conjoint ____ fois
 Garde ____ fois
 Droit de visite ____ fois
 Partage des biens ____ fois

- Si **non**, pourquoi? Bouleverse les enfants 1
 Trop onéreux 2
 Aide de parents 3
 Aide d'un conseiller matrimonial 4

Aide d'un médiateur	5
Arrangement entre nous deux	6
Aucune question en suspens	7
Autre précisez)	8

Q55. Voici une liste de raisons pour lesquelles vous avez pu avoir à retourner devant un tribunal. Lesquelles s'appliquent à votre cas? (encerclez le nombre de réponses approprié)

PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANT

a) L'ex-conjoint ne versait pas les paiements mensuels régulièrement (paiements en retard ou manquants)	1
b) L'ex-conjoint versait moins que le montant convenu	2
c) Voulait une <u>augmentation</u> du montant des paiements	3
d) Voulait une <u>diminution</u> du montant des paiements	4
e) Mon ex-conjoint et moi voulions apporter des modifications au montant des paiements sur lesquelles nous nous étions entendus	5

Si les réponses a) ou b) sont encadrées, demandez pourquoi. (encerclez une seule réponse)

Au chômage	1
prestataire d'aide sociale	2
L'ex-conjoint interdisait les visites avec les enfants	3
Autre (précisez)	4

DROIT DE VISITE

f) L'ex-conjoint n'accordait pas les droits de visite auxquels j'avais droit	6
g) L'ex-conjoint ne respectait pas les arrangements concernant le droit de visite (ramenait les enfants tard)	7
h) Je voulais voir les enfants plus souvent	8
i) Je ne voulais plus que mon ex-conjoint voie les enfants aussi souvent	9
j) Je voulais que les visites de mon ex-conjoint avec les enfants soient surveillées	10
k) Mon ex-conjoint et moi voulions apporter des modifications aux arrangements concernant le droit de visite sur lesquelles nous nous étions entendus	11

GARDE

l) Je voulais faire modifier la garde pour obtenir une garde conjointe	12
m) Je voulais faire modifier la garde pour obtenir la garde exclusive	13
n) Mon ex-conjoint et moi voulions apporter des modifications au droit de garde sur lesquelles nous nous étions entendus	14
o) L'ex-conjoint voulait obtenir la garde conjointe	15
p) L'ex-conjoint voulait obtenir la garde exclusive	16

PARTAGE DES BIENS

- q) Je voulais un partage plus équitable des biens ou des ressources financières auxquels j'avais droit 15
- r) Je voulais empêcher mon ex-conjoint d'obtenir plus de biens ou de ressources financières que ceux auxquels il avait droit 16
- s) Mon ex-conjoint et moi voulions apporter des modifications au partage des biens ou des ressources sur lesquelles nous nous étions entendus 17

Q56. Depuis votre divorce, est-ce que les événements suivants vous sont arrivés?

- a) Quitté votre maison en raison du comportement violent ou des menaces de votre ex-conjoint
- Oui 1
- Non 2
- b) Demandé à la police de se rendre chez vous en raison du comportement violent ou des menaces de votre ex-conjoint
- Oui 1
- Non 2
- c) Obtenu un engagement de garder la paix ou une ordonnance de ne pas faire contre votre ex-conjoint
- Oui 1
- Non 2

Q57. Dans l'ensemble, comment les enfants s'adaptent-ils au divorce?

- Très bien 1
- Bien 2
- Adéquatement 3
- Mal 4
- Très mal 5
- Ne sais pas 6

RELATION AVEC L'EX-CONJOINT

Q58. Si vous voyez votre ex-conjoint ou parlez avec lui ces jours-ci, ces rencontres ou conversations sont-elles, habituellement :

- Très amicales 1
- Amicales 2
- Un peu froides 3
- Très froides 4

Q59. Certains couples divorcés peuvent coopérer à l'égard de questions découlant du divorce

et concernant les enfants. Est-ce vrai dans votre cas?

Oui, pour tout	1
Oui, pour presque tout	2
Oui, pour certaines choses	3
Oui, mais pour très peu de choses	4
Non, sur rien	5

Q60. De quelle façon communiquez-vous avec votre ex-conjoint pour les questions concernant les enfants?

En personne	1
Au téléphone	2
Par lettre	3
Par l'entremise d'un avocat	4
Par l'entremise des enfants	5
Autre (précisez)	6

Q61. À l'heure actuelle, comment vous et votre ex-conjoint arrivez-vous à communiquer au sujet des questions concernant les enfants?

Très bien	1
Assez bien	2
Pas du tout	3

Q62. Depuis que vous avez signé un règlement ou une entente, est-ce que votre ex-conjoint vous a déjà fait les choses suivantes? (Souvent, Parfois, Rarement)

	Non	Oui	Oui	
		Rarement	Parfois	Souvent
a) offert un soutien ou des encouragements				
b) offert un soutien financier chaque fois que vous en aviez besoin				
c) vous a aidé à déménager, a cuisiné pour vous, a réparé des choses dans la maison, vous a fourni un moyen de transport, vous a aidé avec les enfants, a tondu le gazon, enlevé la neige de la voie d'accès pour autos, vous a aidé avec les animaux, a exécuté quelques travaux domestiques, etc.				

- d) vous a offert son soutien dans vos efforts pour faire ce que vous vouliez faire
- e) vous a causé des problèmes concernant l'auto, la maison, les cartes de crédit
- f) vous a dénigré auprès des enfants
- g) vous a téléphoné à toute heure du jour ou de la nuit, s'est rendu chez vous alors qu'il n'était pas invité
- h) vous a épié, suivi
- i) vous a fait craindre pour votre sécurité
- j) vous a intentionnellement blessé physiquement
- k) a commis de la violence verbale à votre endroit
- l) a commis de la violence émotionnelle (par exemple, vous a injurié, rabaissé, humilié)

Q63. Dans quelle mesure êtes-vous satisfait des résultats négociés pour vous par votre avocat? (répondez pour chaque résultat)

8	5	4	3	2	1
	Extrêm. satisfait	Très satisfait	Satisfait	Très insatisfait	Extrêm. insatisfait
S/O*					

Pension alimen. pour enfant

Pension alimen. d'un conjoint

Garde

Droit de visite

Part. des biens

* Sans objet

Q64. De façon générale, dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la façon dont votre séparation ou divorce a été traité par chacun des personnes suivantes : (répondez en

inscrivant un crochet dans la colonne appropriée)

8	5	4	3	2	1
S/O*	Extrêm. satisfait	Très satisfait	Satisfait	Très insatisfait	Extrêm. insatisfait

Juges

Avocat

Avocat du conjoint

Personnel judiciaire

Médiateur

* Organisme
d'exécution
provincial (p. ex.,
droit de visite
surveillé, Régime des
obligations
alimentaires envers
la famille)

Q65. Que pensent vos enfants du temps qu'ils passent avec votre ex-conjoint à l'heure actuelle?

Satisfaits	1
Veulent plus de temps	2
Veulent moins de temps	3
Ne savent pas	4
Des enfants différents pensent différemment	5

Q66. Si certains de vos enfants ou tous ne vivent pas avec vous, à quelle fréquence les voyez-vous?

Chaque jour	1
Au moins une fois par semaine	2
Au moins une fois par mois	3
Moins d'une fois par mois	4
Pas du tout	5
Sans objet	6

Q67. Et VOUS, que pensez-vous du temps que VOUS passez avec vos enfants à l'heure actuelle?

Satisfait	1
Veux plus de temps	2
Veux moins de temps	3

- Ne sais pas 4
 ?????? Des enfants différents pensent différemment 5
 Q68. Si la réponse est 2 ou 3, est-ce pour l'une des raisons suivantes? (encerclez plus d'une réponse, s'il y a lieu)

- Engagements professionnels 1
 Problèmes avec le conjoint 2
 Problèmes d'ordre financier 3
 Autre (précisez) 4
-

- Q69. Que pensent vos enfants du temps qu'ils passent avec vous à l'heure actuelle?

- Satisfaits 1
 Veulent plus de temps 2
 Veulent moins de temps 3
 Ne savent pas 4
 Des enfants différents pensent différemment 5

- Q70. Certaines étapes du processus de séparation ou de divorce peuvent être plus stressantes que d'autres. À quel point les éléments suivants ont-ils été source de stress pour vous?

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Pressions
financières | Extrêmement stressantes 1 |
| | Très stressantes 2 |
| | Assez stressantes 3 |
| | Un peu stressantes 4 |
| Incidence sur
les enfants | Extrêmement stressante 1 |
| | Très stressante 2 |
| | Assez stressante 3 |
| | Un peu stressante 4 |
| Portée émotion-
nelle sur moi | Extrêmement stressante 1 |
| | Très stressante 2 |
| | Assez stressante 3 |
| | Un peu stressante 4 |
| Demande en temps
et en dépenses | Extrêmement stressante 1 |
| | Très stressante 2 |
| | Assez stressante 3 |
| | Un peu stressante 4 |
| Aller au
tribunal | Extrêmement stressant 1 |
| | Très stressant 2 |
| | Assez stressant 3 |
| | Un peu stressant 4 |

Le travail de mon avocat	Extrêmement stressante.....	1
	Très stressante.....	2
	Assez stressante.....	3
	Un peu stressante.....	4
	Autre (précisez) _____	
	Extrêmement stressant.....	1
	Très stressant.....	2
	Assez stressant.....	3
	Un peu stressant.....	4

CONCLUSION

- Q71. Si vous pouviez revenir en arrière et recommencer le processus de séparation ou de divorce, que feriez-vous? (réponse libre)
- Q72. D'après votre expérience et vos connaissances, est-il possible de rendre le processus de séparation ou de divorce plus facile? (réponse libre)
- Q73. Aimeriez-vous mentionner quelque chose qu'on ne vous a pas demandé? (réponse libre)

MERCI

DONNÉES BIOGRAPHIQUES MANQUANTES
ANNEXE D

Données biographiques manquantes*

Variables**	Mère		Père	
	#	%	#	%
Résidence	179	89,5	179	89,5
Date de naissance	56	28,0	60	30,0
Scolarité	196	98,0	199	99,5
Revenu	102	51,0	124	62,0
Dépenses	103	51,5	127	63,5
Occupation	181	90,5	179	89,5
Emploi	145	72,5	138	69,0
Nouveau partenaire	117	58,5	117	58,5
Enfants	5	2,5	5	2,5

* Échantillon n = 200

** Les renseignements sur trois variables biographiques ne sont pas présentés à cause des ambiguïtés relativement aux catégories « ne s'applique pas » et « manquantes ». Ces variables sont l'aide sociale, les enfants du conjoint et nombre d'enfants du conjoint.